



**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Arrêté n° 2014090-0002

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Vu le schéma départemental pour l'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura approuvé et publié conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet du Jura, le 26 juin 2002 et publié le 17 juin 2003.

Vu le décret n° 2001-540 du 24 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-541 du 24 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,

Vu l'étude et le diagnostic préalable portant sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage établis par le Cabinet conseils GIE CATHS,

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les aires d'accueil et de grands passages,

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2014 de la commission consultative départementale des gens du voyage, approuvant le projet de révision du schéma départemental,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture et le vice-Président du Conseil Général du Jura,

ARRÊTE

Article 1 – le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Jura 2014-2020, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – les collectivités figurant dans le schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre, la commission consultative départementale établissant chaque année un bilan de son application.

Article 3 – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Dole, en charge des gens du voyage et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général du Jura, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et du Conseil Général du Jura.

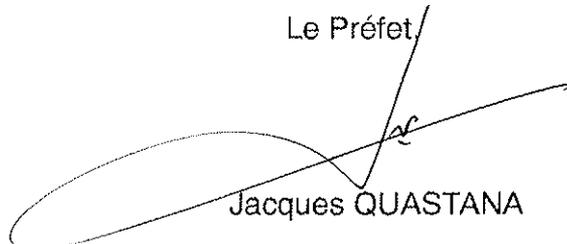
Fait à Lons le saunier, le 31 MAR. 2014

Le Président du Conseil Général,



Christophe PERNY

Le Préfet,



Jacques QUASTANA



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

2014 - 2020

Sommaire

I Préambule

1.1 Textes de référence	p.2
1.2 Modalités de révisions	p.2
1.3 Introduction	p.3
1.4 Méthodologie	p.4
1.5 Les prescriptions du schéma initial	p.5

II Diagnostic et besoins **p.5**

2-1 La présence des gens du voyage dans le Jura	p.6
2-1-1 L'itinéraire des gens du voyage	p.6
2-1-2 Le stationnement sur le département	p.8
2-1-3 La gestion des équipements	p.9
2-1-4 Les grands passages	p.10
2-1-5 La sédentarisation sur le Jura	p.12
2-2 Les besoins sociaux	p.14
2-3 Etat des lieux de la réalisation du schéma 2002-2008	p.20
2-3-1 Les aires d'accueil	p.21
2-3-2 Les aires de grands passages	p.21

III Le schéma départemental 2014 - 2020 **p.22**

3-1 Les prescriptions	p.22
3-1-1 Liste des communes inscrites	p.23
3-1-2 Les aires d'accueil	p.23
3-1-3 Les aires de grands Passages	p.25
3-2 Le financement des aires d'accueil et de grands passages	p.25
3-3 L'animation du schéma	p.27
3-3-1 Le comité technique	p.27
3-3-2 l'acteur passerelle	p.28

IV Les annexes obligatoires **p.29**

4-1 : Annexe 1 : L'habitat des familles sédentaires	p.30
- Les types de terrains rencontrés	
- Les réponses aux situations isolées	
- Les enjeux communaux groupés	
- Les problématiques complexes	
• L'agglomération de Dole	
• La commune de Courlans	
- Un objectif : l'habitat adapté	
4-2 : Annexe 2 : La scolarisation	p.36
4-3 : Annexe 3 : l'insertion par l'activité économique	p.39
4-4 : Annexe 4 : L'accès aux droits et l'accompagnement social	p.41
4-5 : Annexe 5 : La santé	p.43

Annexes techniques de mise en œuvre et d'accompagnement des actions d'habitat

I Préambule

1-1 : TEXTE DE RÉFÉRENCES

Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative a l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage,

Loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant pour engagement national pour le logement,

Décrets : n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative,

n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage,

n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,

n°2001-569 du 29 Juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du voyage.

Circulaires : UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 ; 2003-21-UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 - mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat ; lettre-circulaire interministérielle du 11 mars 2003.

N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

N°NOR IOCA1022704C du 28 aout 2010 relative à la révision des schémas départementaux.

Guides : Les aires d'accueil des Gens du Voyage ; Préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion ; DGUHC novembre 2002.

1-2 MODALITÉS DE REVISION

La Circulaire UHC/IUH1/12 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise dans son titre II-6 un paragraphe sur les modalités de révision du schéma départemental :

L'article 1 dispose que le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication, selon la procédure prévue pour son élaboration. Aussi, le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Général devront engager conjointement la révision du schéma départemental au plus tard le premier jour de l'année du 6^e anniversaire du schéma. A défaut d'accord conjoint à cette date, le représentant de l'Etat dans le département peut engager seul la révision. En tout état de cause, si la révision n'est pas engagée à la date du 6^e anniversaire du schéma, le préfet engage la révision.

Toute modification apportée après sa validation devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la commission consultative.

1-3 : INTRODUCTION

La loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 définit un équilibre entre la liberté constitutionnelle du déplacement, qui se traduit entre autres par le choix de l'itinérance des Gens du Voyage, et la recherche d'une cohabitation harmonieuse entre les populations locales et les groupes qui s'installent occasionnellement sur un territoire. Cet équilibre doit pouvoir être garanti par les pouvoirs publics et les élus locaux.

L'organisation de cet accueil s'inscrit dans le cadre de l'établissement d'un schéma départemental prévu à l'article 1 de cette même loi qui prévoit notamment sa révision tous les 6 ans. Dans le Jura, le schéma a été cosigné par le Préfet et le président du Conseil Général le 26 Juin 2002.

La procédure de révision co-pilotée par l'Etat et le Conseil Général a mis en exergue un taux de réalisation de l'ordre de la moyenne nationale. Néanmoins il a aussi mis en lumière la disparité des installations et les différences de fonctionnement des équipements d'accueil tant sur le plan réglementaire que sur le plan qualitatif. Par ailleurs, les besoins des Gens du Voyage ne se limitent pas aux problèmes de stationnement, de séjour ou d'habitat, mais touchent aussi aux questions d'insertion sociales et d'accès aux droits. La prise en compte de ces problématiques nécessitera une action volontariste qui ne pourra pas se satisfaire d'un positionnement souvent incantatoire de l'action du droit commun.

Le nouveau schéma a été élaboré pour la période 2014 - 2020, conjointement par le Département et l'Etat, appuyés par leurs services, en collaboration avec tous les acteurs concernés (*collectivités locales, associations de Gens du Voyage*). Il doit obligatoirement mettre en évidence les points de diagnostic suivants :

- L'évaluation de l'existant au regard des préconisations du schéma départemental du 26 juin 2002.
- L'évaluation des besoins non satisfaits qu'ils soient en aire d'accueil ou bien en aire de grand passage.
- La mise en œuvre de réponses pour les familles en résidence permanente, dites « sédentaires » qui nécessiteront des solutions adaptées et diversifiées.
- Le développement des actions d'accompagnement social visant l'insertion et l'accès aux droits des Gens du Voyage.

Les deux premiers points obligatoires du diagnostic de révision constituent dans les faits un même chapitre d'étude puisque l'évaluation porte sur l'impact de la mise en œuvre, ou non, des obligations du schéma 2006-2012. Ainsi sont analysées les évolutions effectives produites par les réalisations d'équipements d'accueil ainsi que les persistances de situations là où des solutions n'ont pas été mises en œuvre. C'est leur prise en considération qui a permis de rédiger le nouveau volet obligatoire. Conséquemment ils constituent un chapitre unique du schéma proposé.

Les points 3 et 4 constituent des annexes qui doivent être étudiées au regard des situations rencontrées par les Gens du Voyage dans le Jura.

Le travail sur ces points obligatoires a conduit à constater que des besoins techniques non existants semblent indispensables pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre de ce schéma et ainsi le rendre efficient. Un point complémentaire y sera donc rajouté afin de favoriser la réussite de ce schéma, il portera :

- Le pilotage et la coordination sur l'ensemble du département des différentes actions.

En outre, il faut rappeler que la loi Besson, via l'application du schéma départemental, est un outil de lutte contre les discriminations et particulièrement celles que subissent les Gens du Voyage. Cette politique favorise une meilleure intégration et l'application du principe d'égalité de droit des citoyens français.

Au terme de ce schéma la commission consultative réunie en 2011 a décidé sa révision. Il a été acté de confier cette évaluation à un cabinet d'étude : le cabinet CATHS.

Un comité technique placé sous l'autorité conjointe du département et du représentant de l'état chargé du pilotage opérationnel a été constitué. Il regroupe:

- Les services de La direction départementale des territoires
- Le service insertion-logement de la direction des solidarités et de la santé départementale du Conseil Général
- L'association des maires du Jura
- La Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations
- L'agence régionale de santé
- L'association Franc Comtoise Gens du Voyage Gadjé.
- La direction académique des services départementaux de l'Education Nationale.

Certains acteurs opérationnels supplémentaires pouvaient être invités à participer à ce comité technique selon les besoins.

Après un rappel de la méthodologie adoptée pour la présente révision, ce document présente les principaux éléments du diagnostic et propose les orientations pour les six années à venir soit pour la période 2014-2020.

1-4 : METHODOLOGIE

Le cabinet CATHS retenu pour accompagner la démarche est constitué d'une équipe pluridisciplinaire qui aborde la question de l'accueil des Gens du Voyage suivant les différents points d'analyse que sont les problématiques urbanistiques, techniques, sanitaires, sociologiques ou professionnelles. Il a piloté les études qui ont conduit à la rédaction du présent projet.

L'évaluation de l'existant a été faite suivant des approches croisées :

- ✓ Une visite diagnostic exhaustive des lieux officiels, tolérés ou notoirement connus qui a permis la rencontre des différents responsables de leur fonctionnement ainsi que celles de leurs utilisateurs, in-situ
- ✓ Le recueil des données d'exploitations et leur analyse
- ✓ La rencontre des acteurs associatifs (association franc-comtoise Gens du voyage/Gadjé, ASET pour la scolarisation itinérante, association de Gens du Voyage responsable de grands passages ...)
- ✓ La rencontre de toutes les institutions ayant une fonction nécessaire à l'application de la loi sur l'accueil (services sociaux, scolaires ou socio professionnel)
- ✓ L'étude des documents existants qui peuvent être mobilisés pour la réussite du schéma (PDLAPD, PLH ...)
- ✓ Un questionnaire regroupant toutes les questions concernant l'accueil, la présence et l'habitat des Gens du Voyage a été transmis de manière exhaustive à toutes les communes du département.

Ce travail d'observation et d'analyse, effectué en lien étroit avec le comité technique a permis l'élaboration du document diagnostic présenté et validé par la commission départementale consultative. Ce document a permis de dégager trois axes de travail prioritaires pour l'élaboration du schéma à venir 2014-2020 :

- La réalisation effective des prescriptions du précédent schéma, leur fonctionnement et leur gestion. Ce chapitre concernera les préconisations opposables.
- L'accompagnement à la sédentarisation des familles. Ce point est une annexe obligatoire à laquelle il est demandé d'apporter une très grande attention, tant il apparaît sur les bilans nationaux d'application de la loi, qu'il interfère négativement les questions de l'accueil quotidien.

- L'accompagnement social et l'accès aux droits. Ce volet comprend la somme des annexes obligatoires à intégrer dans les autres thématiques sociales départementales.

Outre les volets obligatoires, en corps opposables ou en annexes à lier à d'autres politiques locales, deux thématiques supplémentaires ont été ajoutées au document en tant qu'annexes techniques à valeur de conseil :

1. une réflexion a été menée sur l'animation départementale du schéma afin d'assurer une cohérence de fonctionnement des installations et de l'accueil des Gens du Voyage,
2. une seconde approche vise à fournir aux opérateurs de terrain une somme d'outils opératoires afin de mieux appréhender leurs projets.

1-5 : Les préconisations du schéma 2002-2008

Le schéma départemental a été signé le 26 juin 2002. Un arrêté modificatif du 03 février 2004 a défini les préconisations définitives inscrites dans le tableau suivant et qui ont fait l'objet de cette évaluation.

Tableau des prescriptions 2002 amendé en 2004

Secteur - Commune	Intitulé de l'opération	Nombre d'emplacements ¹
Secteur de DOLE	- Création d'une aire d'accueil - Aménagement d'une aire de grand passage	42
Secteur de POLIGNY	- Réhabilitation de l'aire d'accueil existante de Poligny	12
Secteur de CHAMPAGNOLE	- Création d'une aire d'accueil	20
Secteur de LONS-LE-SAUNIER	- Réhabilitation de l'aire d'accueil existante	10
	- Création d'une seconde aire d'accueil	10
	- Création d'une aire de grand passage	
Secteur de l'arrondissement de SAINT-CLAUDE	- Création d'une aire d'accueil à Saint-Claude	10
	- Création d'une aire d'accueil à Morez	10

Le schéma départemental de 2002 prévoyait l'aménagement de 228 places (*114 emplacements*) constituant sept aires d'accueil réparties sur six communes. Deux aires déjà existantes sur Lons et Poligny devaient être réhabilitées et cinq autres devaient être créées. L'ancienne aire d'accueil de Dole devait être remplacée par une nouvelle réalisation.

En outre, dans le cadre de l'accueil des grands passages (*groupes supérieurs à 50 caravanes*) le schéma départemental prévoyait l'aménagement de deux aires de grand passages ; une sur le secteur de Dole et une autre sur le secteur de Lons le Saunier.

¹ La notion d'emplacement est ici utilisée à mauvais escient. La loi Besson définit l'emplacement comme une surface de 150 m² minimum correspondant à deux places de 75m² minimum. La norme d'exigence de la loi qui est la base de calcul de la subvention d'investissement et de celle du fonctionnement est la place ; même si la base de location à l'utilisateur, compte tenu de ses besoins, est la plupart du temps l'emplacement. La norme utilisée dans ce document est donc la place.

II DIAGNOSTIC ET BESOINS

2-1 : LA PRÉSENCE DES GENS DU VOYAGE DANS LE JURA

2-1-1 l'itinérance des Gens du Voyage

Le Jura se trouve être un lieu de halte important pour les familles circulant sur le département. Parce qu'il est le lien entre le nord et le sud, mais aussi entre l'ouest et l'est, le Jura est régulièrement traversé par des groupes itinérants surtout dans la période de Mai à Septembre.

- ✓ sur un axe Nord-Sud
- ✓ entre Lyon et Strasbourg, via Besançon et Belfort
- ✓ entre Besançon et Chambéry
- ✓ sur un axe Est-Ouest, entre Mulhouse et Chalon-sur-Saône, via Belfort, Besançon, Beaune, ou vers Dijon.

La circulation se fait principalement sur le tracé des grands axes de circulation mais le stationnement est surtout concentré sur la moitié Nord du département.

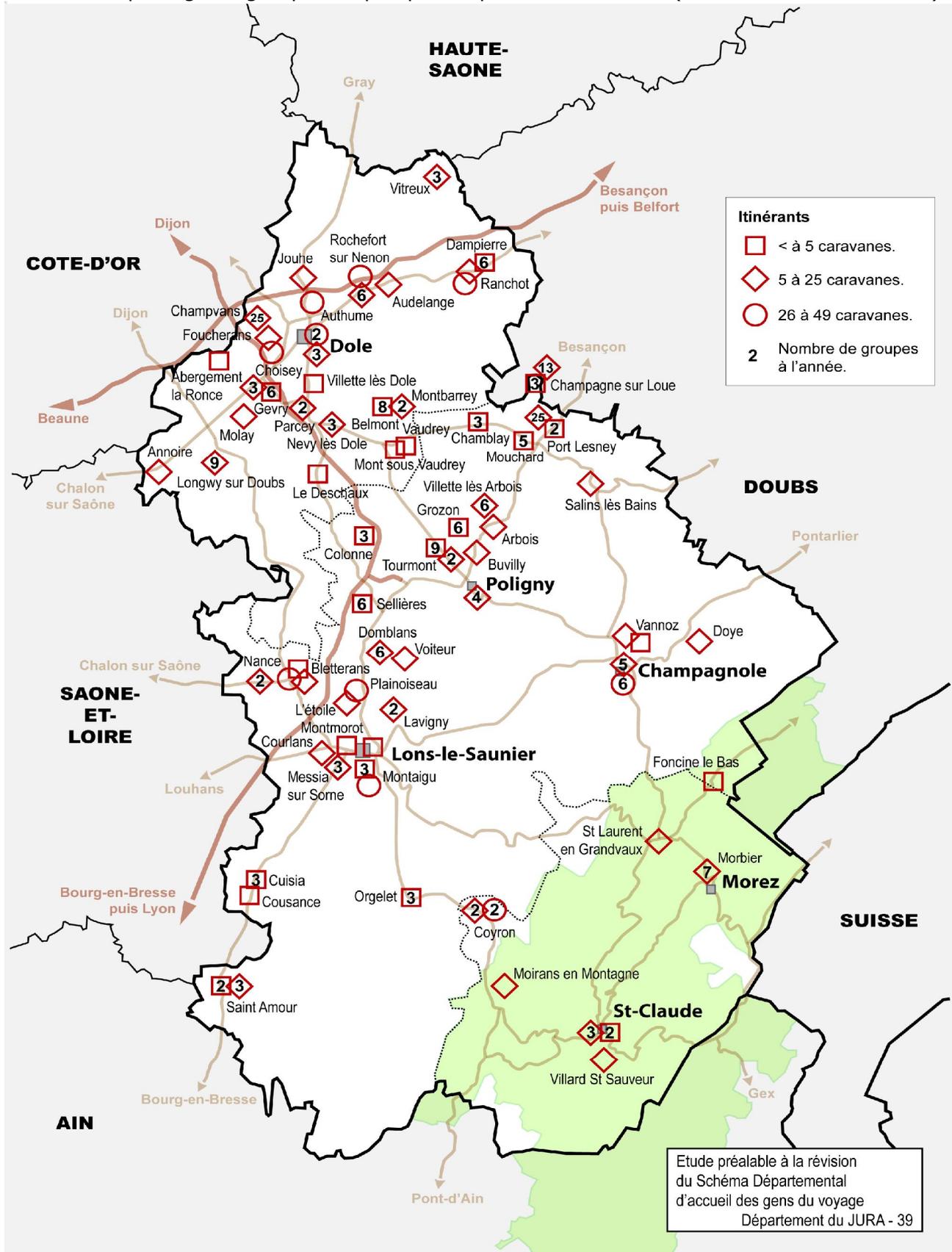
Le sud du département est moins concerné. Cela s'explique d'une part par le besoin des Gens du Voyage de stationner au plus près des centres urbains, et d'autre part par la topographie du sud-est du département.

Il y a peu de voyage intra-départemental. La majorité des familles hivernant sur le département voyagent au-delà des frontières départementales pour des durées variables allant de quelques jours à cinq ou six mois maximum. Quelques familles vont s'installer l'été sur la vallée de la Loue et regagnent leur lieu d'hivernage près des grandes villes ou vers le département voisin.

Pour la majorité des familles itinérantes, le Jura constitue une étape dans leur parcours vers un lieu de rassemblement, un pèlerinage, une rencontre familiale alliée à des activités économiques nécessaires pour la subsistance du groupe. Ces visites familiales sont souvent prises en charges par les familles accueillantes et sédentarisées sur le territoire, minorant de fait le nombre de caravanes présentes sur les aires d'accueil.

2-1-2 : Le stationnement sur le département

Un grand nombre de communes (*Soixante au minimum*) sont concernées par le stationnement des Gens du Voyage sur le département. La plupart d'entre elles accueillent majoritairement des petits groupes de 3 à 5 caravanes pour quelques jours. Certaines d'entre elles peuvent connaître le passage de groupes un peu plus important en nombre (*entre 15 et 25 caravanes*).



Elles sont situées pour la plupart d'entre elles sur la zone nord d'une ligne allant de Lons le saunier à Champagnole où se situent 4 aires d'accueil (*Dole, Lons-le-Saunier, Poligny Champagnole*).

Le nombre important de stationnements non conformes, malgré la présence des aires d'accueil sensées les accueillir, s'explique en partie par le fonctionnement des aires existantes. Hormis Lons-le-Saunier qui accueille des Gens du Voyage toute l'année en assurant une rotation suffisante, les 3 autres aires d'accueil de la zone nord remplissent difficilement leur rôle d'accueil des familles de passage et ce pour différentes raisons :

- ✓ Les aires d'accueil de Poligny et de Champagnole sont occupées majoritairement par des familles sédentaires locales, ce qui dissuade les familles itinérantes de groupes familiaux distincts de venir s'installer pour leur séjour.
- ✓ L'aire d'accueil de Dole est sous utilisée et l'est principalement par des groupes locaux qui souhaitent se sédentariser. Ceci n'encourage pas les groupes itinérants à l'utiliser.
- ✓ Sur la zone sud du département, l'aire de St Claude est peu occupée. Sa localisation géographique très isolée du reste de la commune, sur une partie du territoire départemental où les besoins sont peu importants, est une des principales raisons de cette très faible attirance.
- ✓ L'absence d'aire d'accueil sur Morez ne permet pas de prendre en compte le besoin pourtant réel du stationnement ponctuel de petits groupes sur ce territoire.

2-1-3 : La Gestion des équipements

Les aménagements et la gestion sont très disparates sur le département.

La compétence pour la gestion des aires a été transférée pour trois d'entre elles à leur inter-communalité (*Dole, Lons-le-Saunier et Champagnole*). Saint Claude et Poligny ont fait le choix de garder la responsabilité de l'équipement au niveau communal.

Ce transfert a comme conséquence que 79 communes du département peuvent bénéficier de l'article 9 de la loi Besson qui permet d'interdire le stationnement des Gens du Voyage sur une commune ayant réalisé ou participé à la construction et la gestion d'une structure d'accueil du passage. Toutefois en application du jugement de la cour d'appel d'Aix en Provence faisant jurisprudence, l'agglomération de Lons-le-Saunier ne pourra rejoindre ce groupe qu'après avoir réalisé l'ensemble de ses obligations.

Les règlements intérieurs des aires d'accueil ne sont pas coordonnés au niveau départemental. Les durées de séjour ne sont pas harmonisées et très souvent tributaires du mode de fonctionnement des familles occupants les aires. Lorsque ces durées de séjour sont effectivement fixées, elles font l'objet fréquemment de dérogations possibles pour des motifs divers souvent imparables (*maladie, scolarisation...*) qui rallongent de fait la durée de séjour allant jusqu'à permettre une sédentarisation de fait sur l'aire d'accueil.

La gestion locative est de deux sortes :

- ✓ Une gestion déléguée à un prestataire extérieur : ECLA.
- ✓ Toutefois la communauté d'agglomération Grand Dole a changé en 2011 de prestataire et a finalement repris la gestion en direct en 2012.
- ✓ Les 3 autres aires du département, ont une gestion assurée par les services municipaux (*police municipale*²). Ce type de gestion s'avère efficace et maintient une proximité relationnelle entre les usagers et la collectivité. Toutefois le choix de la police municipale comme acteur principal de gestion donne implicitement une image sécuritaire au fonctionnement de l'espace d'accueil ne favorisant pas une démarche d'insertion.

Les équipements ne sont individualisés que sur 2 sites, Dole et Montmorot. Cela y facilite la gestion locative dans la mesure où les familles peuvent être responsabilisées à l'entretien et au maintien en bon état de leur emplacement, sans possibilité de méconnaître le responsable de dégâts éventuels. Les autres aires d'accueil connaissent des difficultés de fonctionnement et de

² Cette pratique courante doit être mise en œuvre avec vigilance car elle est normalement interdite suite à un jugement confirmé en cassation qui mettait en exergue l'incompatibilité entre un poste d'autorité et celui d'agent régisseur

maintien en état de leurs équipements, avec comme conséquence un coût de gestion de chaque équipement important au regard des coûts moyens constatés en France. Par ailleurs la captation des installations sanitaires communes par un groupe présent favorise une sédentarisation de fait ainsi qu'un frein à l'installation des groupes de passage.

2-1-4 : Les grands passages

Le schéma départemental prévoyait deux aires de grands passages pour répondre à la demande des groupes de plus de 50 caravanes. Le recensement de ces venues sur les trois dernières années (*cf. carte*) fait apparaître un réel besoin qui n'est pas satisfait. Seule la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place un site provisoire à proximité du Rond-point de Gevry. Il est clôturé par un grillage et gravillonné et est équipé de l'eau, l'électricité et des bennes à ordures.

Comme pour les passages de petits groupes la présence des grands groupes est surtout repérée sur la partie nord du département. Le triangle Lons le saunier, Poligny, Dole en est la partie la plus largement concernée. Les grands groupes revendiquent principalement un stationnement à proximité des centres urbains qui constituent des niches économiques ponctuelles permettant l'activité professionnelle en parallèle du regroupement religieux. C'est sur ce secteur que nous recensons la grande majorité des passages de grands groupes du département ce qui conforte les prescriptions du précédent schéma en termes de réalisation d'aires de grands passages. La partie sud du département connaît aussi ce type de stationnement mais en très petit nombre et à la frontière avec le département de l'Ain en proximité de l'aire de grand passage de Nantua.

Ces grands passages ont lieu principalement à deux périodes relativement bien repérées.

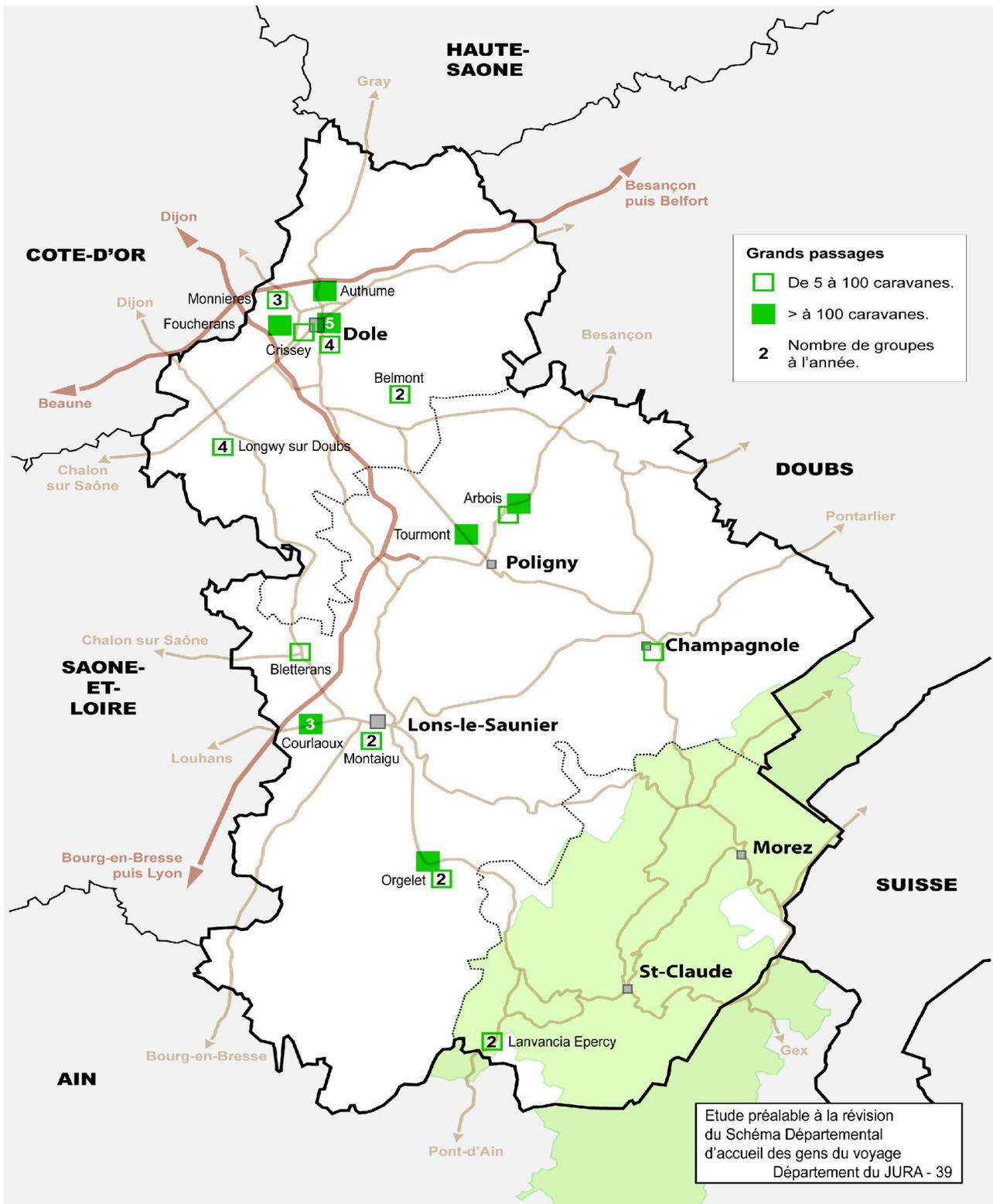
- ✓ La période du printemps (*Mai/Juin*) qui correspond au passage des grands groupes partis du grand rassemblement de fin avril qui a lieu sur le site de Nevoy dans le Loiret point de départ des missions pour l'ensemble de la France.
- ✓ La période Aout / Septembre, qui correspond au passage des groupes allant et revenant du grand rassemblement qui a lieu le plus souvent sur un site de l'Etat dans l'est de la France, mais aussi au pèlerinage de Ronchamp.

La difficulté majeure de la question des grands passages sur le département du Jura réside, en l'absence de lieux d'accueil adéquats, dans la prévision, la régulation et la gestion de ces mouvements de masses ponctuels. En conséquence nombre de ces stationnements entraînent des conflits d'usages et des relations tendues entre les acteurs sans en empêcher la reproduction d'année en année.

La création des aires de grands passages est une condition nécessaire et indispensable, mais ne saurait être suffisante. Parallèlement à leur création doit se mettre en place :

- ✓ une concertation avec les associations porteuses telles que Vie et Lumière pour les groupes Pentecôtistes ou bien le diocèse pour les groupes catholiques pour établir un plan prévisionnel des présences sur le département
- ✓ une coordination au niveau départemental pour harmoniser le planning d'utilisation des aires de grand passage et leur gestion.
- ✓ Une harmonisation régionale des grands passages afin de coordonner l'utilisation de ces aires de grands passages pour éviter des saturations locales.

Carte des grands passages entre 2009 et 2011



2-1-5 : La sédentarisation sur le département du Jura

Le département du Jura est fortement concerné par la demande de sédentarisation d'un certain nombre de familles. Comme pour l'itinérance c'est surtout la zone nord qui est concernée, notamment autour des centres urbains, mais aussi dans de nombreux villages. Aujourd'hui ces familles ont quatre types de fonctionnement :

- ✓ Les familles locales errantes passent d'une commune à une autre sur des circuits de stationnement plutôt courts, assimilables à de l'errance. Plusieurs ménages sont regroupés. Nous n'avons pas rencontré l'ensemble de ces petits groupes mais il semble qu'ils s'inscrivent dans une démarche de recherche de lieu fixe pour rester à l'année sur le territoire sur lequel ils ont leurs habitudes de travail et leur réseau familial. Volonté de se fixer qui n'élimine pas le voyage local. Mais celui-ci sera facilité par une possibilité de retour sur son propre habitat.
- ✓ Les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil existantes comme à Poligny ou Champagnole. De par leur fixation sur ces sites, elles en empêchent le bon fonctionnement, sans que ce type d'habitat corresponde réellement à leurs besoins ni ne puisse inscrire des conditions d'habitat dites décentes. De plus, ces terrains étant occupés en permanence, cela provoque indirectement des stationnements illicites de groupes circulants ne pouvant les occuper.
- ✓ Les familles occupant des lieux illicites et informels sur des communes comme sur l'agglomération de Dole provoquent régulièrement des conflits d'usage avec les collectivités ou bien le voisinage.
- ✓ Des familles occupant, souvent depuis longtemps, des terrains leur appartenant licites ou non conformes avec les règles d'urbanisme dont on ne peut plus ignorer la situation délicate, qu'il faut traiter pour les mettre en conformité avec les règlements. Une trentaine de communes au moins sont confrontées à ce type d'installation dont certaines ont un rôle non négligeable d'aires d'accueil privée en accueillant la famille pendant les périodes de fêtes ou pendant les périodes estivales.

Le travail d'évaluation du schéma n'a pas permis de quantifier totalement le besoin en habitat ni d'en qualifier les formes et financements à mobiliser pour l'aborder. En effet il faut être prudent sur le recensement car en termes d'habitat :

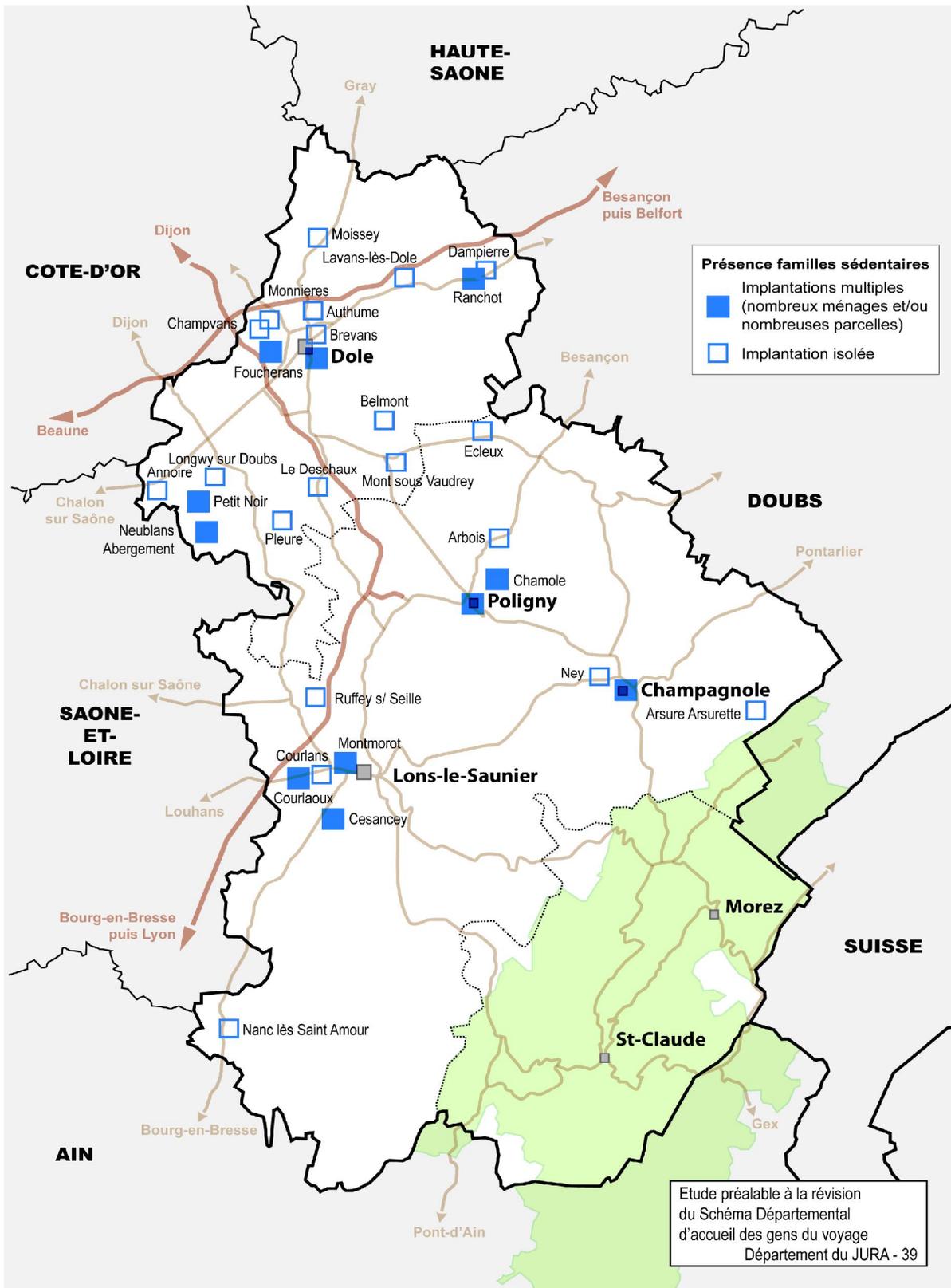
- ✓ La notion de couple familial supplante la notion de groupe familial. Reloger un même groupe familial peut impliquer souvent de devoir reloger plusieurs couples de façon différenciée.
- ✓ La réponse opérationnelle implique une interrogation forte du système de vie communautaire. L'animation de ce type de projet amène souvent à constater l'émergence d'une forme plus individualisée de demande de relogement de la part de certains couples à condition que soit pris en compte les spécificités culturelles lorsque celles-ci demeurent fortes.

Néanmoins, le processus de sédentarisation sera prioritaire en termes de besoins par rapport au traitement de l'itinérance. En effet, si le processus de création des aires d'accueil se finalise lors du prochain schéma, leur bon fonctionnement sera tributaire des réponses en habitats sédentaires de leurs occupants actuels. Ce processus de sédentarisation est d'autant plus important, que les analyses du précédent schéma, par manque de connaissance des Gens du Voyage, ont souvent occulté ces situations ou bien ont identifiés les Gens du Voyage comme des itinérants.

Les modalités de réponses seront tributaires d'un travail de diagnostic nécessaire qui permettra d'associer les familles et de coordonner les acteurs indispensables à ce type d'action (*bailleurs, collectivités, acteurs sociaux, association de Gens du Voyage...*).

La problématique de la sédentarisation dans le Jura ne nécessite pas de s'appuyer sur des pratiques exceptionnelles. La mobilisation des outils classiques comme les PLAI, les terrains familiaux tels que précisés par la circulaire du 17 décembre 2003 ou même le logement diffus pourra être suffisante.

Cartographie non exhaustive de la sédentarisation



2-2 : LES BESOINS SOCIAUX

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'accompagnement des Gens du Voyage sur le département du Jura est en principe du ressort des structures sociales existantes. Il n'y a pas de politique spécifique pour cette population. Ce sont les méthodes classiques d'accompagnement social à travers des dispositifs pilotés par le Conseil Général tel que le RSA, le FSL ou bien encore la PMI qui sont mobilisés. Les services sociaux locaux ont une connaissance de ce public variable selon les sites. Mais cela concerne principalement les familles sédentaires ou bien séjournant longtemps sur les aires.

Sur certains sites le CCAS tient un rôle non négligeable de proximité avec les familles surtout lorsque celles-ci sont sédentaires. C'est parfois le seul lien des familles avec les dispositifs.

Les services publics s'appuient néanmoins sur l'Association Franc Comtoise Gens du Voyage Gadjé pour remplir une partie de ses missions notamment le suivi du RSA. Cette association de dimension régionale a une connaissance des familles et notamment celles itinérantes qui circulent sur les départements limitrophes. Mais l'action de cette association n'a pas à ce jour une dimension départementale et se trouve concentrée sur la région doloise.

La méconnaissance du public rend difficile la prise en compte des problématiques sociales particulières des Gens du Voyage, lesquelles émergent le plus souvent lorsque ceux-ci trouvent des lieux d'habitat suffisamment pérennes pour les exprimer ou les montrer.

L'accès aux droits et la relation sociale qu'il implique sont variables selon les secteurs. Sur Dole, l'action conjointe Conseil Général, CCAS et l'Association Franc Comtoise Voyageurs Gadjé facilite une pérennité de l'accompagnement et permet l'inscription durable des Gens du Voyage dans le droit. Cela contribue à une prise en compte plus globale des besoins des Gens du Voyage et facilite la mise en place d'actions sur des thématiques diverses (*scolarisation, insertion par l'activité économique...*)

Sur Lons Le Saunier, les acteurs sociaux ont surtout un lien à travers le RSA qui autorise la domiciliation auprès du Conseil Général pendant la durée du dispositif. Mais l'absence de domiciliation formalisée en dehors de dispositifs ne permet pas une relation suivie avec les Gens du Voyage.

Sur les autres secteurs, l'accès aux droits est porté par les acteurs proches du fonctionnement des aires d'accueil comme à Champagnole ou bien Poligny. Néanmoins, cela reste circonscrit aux aires d'accueil et au public inclus dans les dispositifs.

Dans la réalité, l'accompagnement social se construit par le biais de dispositifs et principalement le RSA. Mais hormis l'attribution d'une allocation, les effets en termes d'insertion socio économique sont mitigés, la méfiance mutuelle favorisant cette inertie.

Cette difficulté peut s'expliquer en partie par le profil spécifique de ces nouveaux « clients du social ». Au contraire de la majorité des personnes pour qui le RSA a été pensé, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui ont connu une régression de leur situation et dont l'aspiration via l'accompagnement est de reconquérir un statut plus enviable, les Gens du Voyage ont vu grâce à la régularité du Revenu Minimum d'Insertion, puis du Revenu de Solidarité Active qui l'a remplacé leur situation progresser, le RSA provoquant de fait une promotion.

Au-delà de cet effet sur une communauté, les Gens du Voyage, peu consommateurs d'aide sociale, présentent un profil différent d'autres usagers de l'action sociale :

- ✓ Ils n'ont pas perdu une situation plus enviable, leurs conditions de vie étaient plus précaires avant les lois sur le RMI/RSA.
- ✓ Ils ne sont pas dans l'inaction, ils exercent depuis toujours des activités, mais autrement.
- ✓ Les Gens du Voyage ont adapté leur rapport à la société au fil des siècles fait entre autres de persécution. Ils n'aspirent donc pas prioritairement à rejoindre la société «du droit commun».

De ce fait, les Gens du Voyage titulaires du RSA ne sont pas sensibles aux objectifs d'insertion qui visent la sortie du dispositif proposée par les accompagnateurs sociaux. Dès lors la question centrale serait de donner un sens à l'accompagnement social.

Malgré cela, le RSA a des effets bénéfiques pour les Gens du Voyage mais pas forcément là où on l'attend.

- ✓ Tout d'abord, il a permis à leurs activités professionnelles de sortir de l'ombre. L'apport de la micro entreprise et aujourd'hui du statut d'auto entrepreneur a été dans ce sens un accélérateur de cette dynamique.
- ✓ En accédant à une régularité de revenus les Gens du Voyage ont pu exprimer d'autres besoins jusqu'alors ignorés ou négligés (la santé, le loisir, l'habitat...).
- ✓ Aujourd'hui parce qu'entre autres le RMI/RSA a permis à bon nombre de familles d'accéder régulièrement à un niveau de vie qu'ils n'avaient pas atteints, les Gens du Voyage, notamment sous l'impulsion des femmes, aspirent à sortir de l'économie de la débrouille qu'on peut appeler l'économie de la survie et se posent la question de l'évolution de leurs pratiques professionnelles et notamment leur rapport au travail salarié.

Ainsi, le RSA peut apparaître comme un vecteur d'insertion même si cela n'entre pas a priori dans les objectifs prioritaires des dispositifs. Comment faire pour que l'attente du prescripteur soit en phase avec les besoins des bénéficiaires ? Trois pistes se dessinent :

- ✓ le RMI a créé un lien fonctionnel et relationnel entre la communauté des Gens du Voyage et les institutions, favorisant à terme leur sortie de la réclusion dans laquelle ils se sont historiquement inscrits. En s'appuyant sur ce lien, on peut espérer combler le fossé et réduire la discrimination de toute sorte dont ils font l'objet.
- ✓ Dans une perspective économique le RSA est un vecteur économique permettant le maintien de l'activité.
- ✓ Enfin, par ses effets précités, le RSA est un vecteur indirect d'une évolution sociale, économique et culturelle de la communauté dont les incidences seront trans-générationnelles. L'action sociale prend alors tout son sens en accompagnant cette transformation.

C'est donc plus dans l'adaptation des méthodes et des objectifs des dispositifs existants que doit s'orienter l'accompagnement social auprès des Gens du Voyage. Cela permettra en outre de prendre en compte deux situations de Voyageurs que l'on rencontre fréquemment sur le Jura :

- ✓ Les populations itinérantes dont les stationnements sur le département peuvent être plus ou moins brefs. Celles-ci ont majoritairement un lieu de domiciliation hors département et sont donc inconnues des structures sociales. Mais le besoin d'aide parfois exprimé par les Gens du Voyage se heurte à la difficulté du territoire de compétence (est-ce le lieu de domiciliation ou bien le lieu où se rencontre la difficulté sociale qui est compétent ?).
- ✓ La population séjournant majoritairement sur le Jura mais dont la domiciliation relève d'un autre département.

L'insertion par l'activité économique.

Elle est portée principalement par l'Association Franc Comtoise Voyageurs Gadjé qui assure un suivi à la création de micro entreprise (*aujourd'hui le statut d'auto-entrepreneur*) et cela en fonction de ses moyens. L'action de l'association est surtout circonscrite sur le territoire autour de l'agglomération de Dôle. Sa présence est également ponctuelle sur Lons le Saunier. Mais elle n'est pas présente sur le reste du territoire. Si les Voyageurs ne font pas l'effort d'aller vers Dole, ils peuvent rester isolés ou bien aller sur les départements limitrophes pour trouver un soutien. Ce qui renforce l'invisibilité sociale de ces familles sur le département du Jura.

La création des aires d'accueil et l'amélioration de l'habitat sédentaire dans une moindre mesure tendent à modifier le positionnement professionnel des Gens du Voyage. Cependant peu de dispositifs professionnels sont mobilisés autre que celui de la création d'entreprise

(statut d'auto entrepreneur). Pourtant l'activité salariée où les emplois aidés peuvent être des pistes sérieuses d'insertion professionnelle, notamment pour les familles en voie de sédentarisation mais aussi pour les jeunes et les femmes. La question de l'insertion professionnelle interrogera aussi la question de la formation qui aujourd'hui est un frein important (*illettrisme des adultes, absence de qualifications professionnelles reconnues, non reconnaissance des savoirs faire informels*).

Tous les dispositifs doivent être mobilisés et notamment le RSA pour conduire une politique d'insertion professionnelle qui ne doit pas être seulement le respect d'un cadre légal mais bien un dispositif qui doit soutenir les Voyageurs dans l'appréhension de la profonde mutation de leurs pratiques professionnelles dont les activités traditionnelles sont aujourd'hui remises en cause (*ferraillage...*) ou bien en perte de vitesse (*marché forains...*).

La santé

Les problématiques de santé des Gens du Voyage sont assez connues (*vieillesse prématuré, mortalité précoce, maladies cardiovasculaires, saturnisme...*) dont les liens avec l'habitat ou les pratiques professionnelles sont assez claires.

Des pathologies métaboliques comme le diabète sont souvent liées à des pratiques alimentaires qui entraînent en outre un surpoids assez fréquent. La aussi la qualité de l'habitat par ce qu'il permet ou non une conservation des aliments donc une utilisation plus fréquente des plats préparés, induit le développement de ces pathologies métaboliques

D'autres pathologies liées aux conduites addictives comme le tabac, l'alcool ou les médicaments, trouvent souvent leur origine dans un environnement social facteur d'anxiété et de stress. Dans le Jura ce problème est un peu masqué par le fait que bon nombre de Voyageurs sont sédentaires et ont une pratique médicale minimum qui se groupe autour de quelques médecins traitants ou bien des services hospitaliers notamment les services d'urgences.

Sur certaines aires d'accueil ont été repérées des familles ayant à charge une personne handicapée et dont les conditions d'habitat rendent difficile la prise en charge dans la vie quotidienne. La thématique de la santé est donc largement en lien avec la problématique de l'habitat qu'ils soient des itinérants ou des sédentaires.

La problématique de la santé des Gens du Voyage est liée à de multiples raisons qui impliquent des actions concertées dans une approche globale de la santé qui allie travail préventif et informatif (*information sur les maladies professionnelles, cardiovasculaires, et action de terrain volontariste et interinstitutionnelle, accompagnement de la maternité, vaccination...*).

La domiciliation

La domiciliation est une procédure qui a pris une importance primordiale pour les Gens du Voyage depuis l'an 2000. Les Gens du Voyage ne sont plus seulement tributaires de la loi de 1969 pour faire valoir leur droit ni d'une résidence administrative liée à la commune de rattachement souvent éloignée de leur lieu de villégiature. Les familles peuvent désormais faire valoir leurs droits sociaux à partir de leur adresse de domiciliation, laquelle peut être principalement une association ou un CCAS³.

Dans le Jura, l'Association Voyageurs Gadjé assure ce rôle dans les locaux de son antenne jurassienne située Dole. Mais ce dispositif a des limites géographiques et concerne principalement les familles résidant ou stationnant sur l'agglomération de Dole.

Le Conseil Général a mis en place un dispositif spécifique de domiciliation pour les personnes le nécessitant pour leur permettre d'accéder au RSA. Mais la domiciliation est limitée à la durée d'attribution de l'allocation.

Quelques CCAS assurent aussi cette fonction mais, parfois insuffisamment structurés, ils ne peuvent pas offrir un service d'accompagnement des personnes souvent illettrées.

³ Théoriquement une réponse négative à une demande de domiciliation par un CCAS est interdite

En ce qui concernent les personnes sédentarisées celles-ci bénéficient, ou doivent bénéficier, comme l'indique la circulaire du 25 Février 2008, d'une adresse personnelle. Mais ce n'est pas toujours le cas suivant la nature et les conditions de sédentarisation. Cela pose le problème du suivi administratif et du soutien que peuvent recevoir ces familles. Si elles ne peuvent faire en sorte de garder une domiciliation pour avoir un lieu d'accompagnement, ces groupes familiaux peuvent perdre facilement le contact avec les institutions. Le coût peut être important pour les familles (*perte de droit, non accès à divers dispositifs ...*) mais aussi aux services qui doivent développer des moyens onéreux pour reprendre contact et optimiser la gestion de leur dossier.

D'autres familles très présentes sur le Jura sont domiciliées sur un autre département, ce qui les rend invisibles aux yeux des structures sociales locales. La compétence régionale de l'association Franc-comtoise Voyageurs Gadje peut être un atout dans la mesure où les départements concernés par ces pratiques de substitution sont surtout le Doubs et la Haute Saône, sur lesquels cette association mène aussi des actions.

Il semble néanmoins nécessaire d'améliorer sur le département du Jura une régulation de la domiciliation entre tous les acteurs afin :

- ✓ De repérer les réels besoins sur le département.
- ✓ D'éviter les pertes de contacts des personnes entre les services.
- ✓ De maintenir un accompagnement administratif et d'écrivain public pour une population encore largement en difficulté avec l'écrit et la lecture.

La scolarisation

Sur le département du Jura, la scolarisation des enfants du voyage n'est pas homogène. Selon l'enquête menée par l'académie, sur 216 enfants présents dans les écoles, 61% le sont sur le territoire du Grand Dole. Cela s'explique en grande partie par l'action volontariste menée conjointement par l'ASET, l'Association Voyageurs Gadje et un établissement scolaire qui vise prioritairement les enfants d'âges maternels et ceux d'âge du secondaire inscrits au CNED.

De plus, Le Conseil Général dans le cadre du contrat d'insertion insiste sur la scolarisation des enfants relevant de l'école primaire.

Tous ces dispositifs aussi limités géographiquement soient-ils, permettent toutefois un lien fonctionnel entre familles et écoles, base indispensable pour travailler la scolarisation. Malgré cela il faut rester prudent sur les conclusions car l'enquête ne touche que les enfants inscrits dans les écoles.

Par contre la mise en place effective du schéma départemental implique aujourd'hui une prise en compte de cette problématique au-delà d'action expérimentale qui ne peut répondre réellement aux besoins. Dans nombre de problématiques sociales évoquées la question de l'accès aux savoirs et de l'accès à la lecture et l'écriture devient primordiale.

La région Franche Comté s'est dotée pour la rentrée 2012 d'un dispositif de partenariat pour la scolarisation des enfants du voyage qui vise le recensement des besoins ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement à la scolarité. Une convention tripartite a été reconduite cette même année entre :

- ✓ L'Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET) qui anime les antennes scolaires mobiles (*camions école*).
- ✓ La direction interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) qui implante les postes de professeurs des écoles des AMS dans les écoles ou les collèges de référence.
- ✓ Le rectorat, représenté par le CASNAV (*Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Nouvellement Arrivés et des enfants du Voyage*).

Cette Convention, réactualisée pendant l'année scolaire 2012/2013 pour y inclure un volet formation des différents acteurs, veut prendre en compte les schémas départementaux en cours de finalisation. Elle applique les principes nationaux :

- ✓ Les Antennes Mobiles de Scolarisation (AMS) sont des dispositifs passerelles vers les écoles et permettent une médiation scolaire entre les familles et les acteurs de l'école. Elles ne constituent pas une alternative durable à la fréquentation des écoles.
- ✓ Le C.N.E.D. ne scolarise pas à l'école élémentaire dans le Jura mais instruit une grosse partie des élèves d'âge collège. Trois conventions (*au 01/09/2012*) CNED/Collège /Inspection Académie ont vu le jour depuis la mise en place de l'AMS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (*01/09/2009*). Celles-ci permettent à des jeunes d'être accueillis une journée en collège par semaine (entre 15 et 20 jeunes sur l'année scolaire) pour une aide ponctuelle aux devoirs du C.N.E.D., une participation à des ateliers en classe de S.E.G.P.A., une participation active à des cours avec des élèves de leur classe d'âge, une participation à des temps d'accompagnement éducatif ou à la participation à des projets sportifs ou culturels.

Le dispositif peut actuellement s'appuyer sur :

- ✓ Une Antenne Mobile de Scolarisation qui travaille sur le secteur du Grand Dole à mi-temps depuis septembre 2009, dont la professeure des écoles spécialisée est rattachée au collège Notre Dame de Mont Roland à Dole.
- ✓ Un chargé de mission départemental, professeur des écoles, membre du CASNAV nommé à $\frac{1}{4}$ temps pour l'année scolaire 2011-2012 et à $\frac{1}{2}$ temps pour l'année scolaire 2012-2013.

L'objectif est d'améliorer qualitativement l'accompagnement à la scolarisation des enfants du Voyage :

L'Antenne Mobile Scolaire intervient sur le secteur du Grand Dole, (*périmètre reliant Mouchard /Poligny /Chaussin/Tavaux et le secteur de Dole*) en collaboration avec l'association Voyageurs /Gadjé et le coordonnateur.

L'AMS est soutenue par la DIEC et le rectorat pour le financement des personnels et par les collectivités territoriales pour leur budget de fonctionnement.

En dehors du Grand Dole, les autres secteurs ne sont pas, à ce jour, couverts par cette action partenariale alors que des besoins semblent avérés dans certains secteurs du département :

- ✓ Espace Communautaire de Lons Agglomération (ECLA) avec un groupe très présent sur les communes de Courlaoux, Montmorot.
- ✓ Le périmètre du Triangle d'or (*Salins / Mouchard / Arbois*),
- ✓ Le secteur de Champagnole.

Trois conventions CNED/Collège pour l'appui aux collégiens instruits par le CNED fonctionnent à ce jour (*Chaussin, Poligny et Ledoux à Dole*). Cependant, la quasi totalité des élèves sortant de l'école élémentaire ne sont pas scolarisés en collège, alors que la scolarité des élèves en école élémentaire est restée souvent trop partielle pour permettre l'atteinte du palier 2 du socle commun des connaissances et des compétences.

Les seuls élèves qui poursuivent leur scolarité en collège subissent fréquemment, du fait de retards scolaires de plus de deux ans par rapport à la norme, des orientations vers l'enseignement spécialisé.

Deux remarques importantes pour le département du Jura :

- ✓ Il est difficile pour les services de l'Education Nationale d'anticiper complètement les lieux probables de scolarisation des élèves du voyage car les lieux de stationnement ou de vie ne correspondent pas nécessairement au schéma prévu d'implantation des aires désignées (*terrains familiaux par exemple*).
- ✓ Les familles manifestent, de prime abord, de la méfiance vis à vis des structures scolaires considérées souvent comme un milieu très éloigné de leur culture propre : l'entrée dans les apprentissages scolaire suscite des conflits de loyauté difficiles à soutenir pour les jeunes.

Il apparaît nécessaire que cette action ne se limite pas qu'à une partie du territoire départemental et doive se situer dans un cadre élargi qui :

- évite les scolarisations de façade (*l'inscription scolaire n'est pas la présence scolaire*)
- ne facilite pas une scolarisation par correspondance laquelle génère l'évitement scolaire
- prend en compte, par un accompagnement adapté à l'intérieur de l'institution scolaire, les spécificités culturelles et le mode de vie des Gens du Voyage.

Pour cela l'éducation nationale propose un plan d'action qui sera exposé dans la fiche action scolarité du schéma 2014 - 2020.

2-3 L'ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉALISATION DU SCHÉMA EN 2011

2-3-1 : Les aires d'accueil

En 2011, le Jura compte 4 aires d'accueil totalisant une capacité de 65 places, aux aménagements et modalités de gestion disparates :

- ✓ 20 places à Dole
- ✓ 15 places à Montmorot
- ✓ 20 places à Champagnole.
- ✓ 10 places à St-Claude.

Le terrain de Poligny n'a pas été réhabilité et n'est pas conforme aux prescriptions réglementaires prévues par les décrets d'application de juin 2001, ses 12 places ne peuvent pas être incluses dans les réalisations.

La commune de Morez n'a pas réalisé l'aire d'accueil prévue. La collectivité fait valoir une topographie rendant impossible la création d'une aire sur son territoire ainsi qu'à un besoin de stationnement pratiquement nul. L'un justifiant peut être l'autre. Malgré cela des stationnements sont repérés sur le secteur de Morez, Morbier, Saint Laurent en Grandvaux, auxquels il faut répondre.

L'aire du Solvan à Lons le Saunier, réhabilitée dans un premier temps, a, par la suite, été fermée pour cause de vandalisme. Une deuxième aire d'accueil prévue sur l'Espace Communautaire de Lons Agglomération (ECLA) est en prévision. Le foncier a été retenu ce qui permet de penser que cette aire qui s'avère nécessaire sera réalisée dans la première période du prochain schéma.

Globalement, si nous nous référons aux prescriptions officielles du précédent schéma qui proposait 228 places d'aires d'accueil, le taux de réalisation est de seulement 29%. Mais si nous effectuons une correction qui ramène effectivement le nombre de places au niveau du nombre d'emplacements, tel que prévu dans le schéma, le taux atteint 58% ce qui situe le département dans la moyenne haute sur le plan national. Dans tous les cas le nombre de places créées sur les sites de Dole, Champagnole et Saint Claude satisfont les besoins au regard du diagnostic d'évaluation des réalisations.

Les aires de grands passages

A ce jour aucune aire de grand passage n'a été réalisée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place un site provisoire à proximité du Rond-point de Gevry. Il est clôturé par un grillage et gravillonné et est équipé de l'eau, l'électricité et des bennes à ordures.

Les grands passages sur le département occasionnent chaque année de multiples conflits d'usage qui génèrent du mécontentement général et des coûts de gestion importants pour les différentes collectivités. Faire perdurer la situation ne peut que favoriser les dysfonctionnements et laisser le champ libre aux arrangements dont les collectivités ne feraient que supporter les coûts secondaires et les désagréments, comme par exemple la location de terrains privés auprès d'agriculteurs. La création des aires de grands passages constitue l'étape indispensable pour mettre en place une gestion concertée avec les organisations de Gens du Voyage. L'absence de lieux d'accueil ne peut que favoriser les passages en force ou bien empêcher la gestion opérationnelle des stationnements lorsqu'ils se produisent. A ce jour pour le département du Jura, la création de ces installations est une condition minimum indispensable pour mettre en place un processus prévisionnel de gestion sur l'année de ces grands passages.

III Le schéma départemental 2014-2020

3-1 Les prescriptions

La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de la conduite globale de ce projet départemental. L'évaluation a montré que malgré une assez bonne réalisation quantitative, le schéma départemental du Jura s'inscrit plus comme une somme d'actions individuelles de collectivités ou d'institutions soumises à des obligations, qu'une action concertée en direction des Gens du Voyage.

Cette absence d'approche concertée :

- ✓ A induit des problèmes de fonctionnement (*sédentarisation, captation des aires, maintien de l'isolement des personnes, mis en concurrence des installations...*),
- ✓ N'a pas permis une réelle prise en compte les besoins complémentaires de cette population en termes d'intégration locale (*accès aux droits, scolarisation, insertion professionnelle...*),
- ✓ N'a pas créé une synergie départementale fondatrice de méthodes concertées de gestion et d'action auprès des Gens du Voyage.

Néanmoins, les acteurs sont conscients aujourd'hui de la nécessité de donner cette impulsion lors du prochain schéma pour apporter des réponses mieux structurées aux problèmes auxquels ils restent confrontés malgré la réalisation des équipements (*stationnements illicites, difficultés de gestion, isolement de la communauté par rapport au reste de la population...*) mais aussi pour être en capacité de répondre aux nouvelles demandes et notamment la sédentarisation d'une partie de la population résidant dans le Jura.

Cela nécessite un pilotage et une cohérence d'action qui sont à construire compte tenu de la diversité des acteurs concernés et leurs différents champs de compétence (voir paragraphe 3-3).

La loi Besson impose que le schéma départemental définisse deux types de prescriptions :

- ✓ Les prescriptions opposables qui s'imposent aux communes désignées. Elles constituent le cœur opérationnel du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat. Elles listent et quantifient tous les besoins en équipements d'accueil pour les Gens du Voyage de passage, et cela à travers deux équipements possibles que sont les aires d'accueil pour le passage courant et les terrains de grands passages pour les groupes de plus de 50 caravanes. Si la loi prévoit que l'intercommunalité doit être privilégiée pour réaliser et gérer ces équipements, elle considère néanmoins que ces prescriptions s'imposent aux communes citées, à charge pour elles de dynamiser les EPCI dont elles dépendent pour en assurer la prise en charge,
- ✓ Les prescriptions non opposables aux collectivités et institutions concernées mais qui restent inscrites obligatoirement dans le schéma, tant leur réalisation est indispensable au bon fonctionnement des installations d'une part et, d'autre part constituent les bases de connaissances indispensable pour répondre aux besoins des Gens du Voyage tant en termes d'habitat que d'intégration socio-économique.

3-1-1 Liste des communes inscrites au schéma

Les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement citées au schéma départemental et doivent participer à l'accueil des Gens du Voyage. Toutes les communes, y compris éventuellement des communes de moins de 5000 habitants, pour lesquelles le diagnostic fait état de besoins continus d'accueil du passage sur l'année nécessitant l'obligation de créer une aire d'accueil y sont également inscrites.

Si les besoins ne paraissent pas suffisants pour créer une aire d'accueil sur une ou plusieurs communes de plus de 5000 habitants, le schéma départemental explicite ces raisons et propose les modalités suivant lesquelles elles doivent participer à l'accueil départemental des Gens du Voyage. A titre d'exemple, plusieurs hypothèses sont possibles dont la participation financière à la création d'une aire sur une commune proche.

Sur le département du Jura, les communes suivantes ont donc obligation de participer au schéma départemental d'accueil et d'habitat.

- ✓ Dole
- ✓ Champagnole
- ✓ Lons-le-Saunier
- ✓ Morez
- ✓ Poligny
- ✓ Saint Claude

Pour les communes ne figurant pas au schéma, les dispositions antérieures à la loi du 5 Juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 Décembre 1983 (*dit arrêt ville de Lille contre Ackermann*) qui reconnaît un devoir d'accueil minimal à toutes les communes, quelle que soit leur taille. Dans ce cas, il est rappelé qu'elles peuvent, si elles le souhaitent, aménager des aires de petits passages ou désigner des terrains pour la halte et ainsi régler le stationnement.

3-1-2 Les aires d'accueils

Le nouveau schéma maintient l'obligation de :

Finalisation du programme des aires d'accueil lequel concerne les communes de Poligny et Morez. En ce qui concerne Poligny il s'agit d'aménager une aire d'accueil, soit sur le site existant ou bien sur un nouveau site qu'il reste à définir. La réalisation sur site, comme il était convenu dans le précédent schéma, nécessitera pour la commune qu'elle réalise en parallèle un programme d'habitat pour les familles qui résident actuellement sur les lieux et qui sont en lien constant et réel avec la commune et ses institutions.

La commune de Morez est inscrite obligatoirement au schéma départemental dans la mesure où elle fait partie des communes de plus de 5000 habitants. Elle devra piloter un travail d'analyse et de construction d'une réponse satisfaisante pour les passages occasionnels rencontrés sur le territoire environnant.

Il précise les démarches complémentaires qui apparaissent nécessaires :

1. Amélioration de la gestion des aires d'accueil

Les aires d'accueil du département du Jura sont de qualité inégale en termes d'installation et de fonctionnement. La complémentarité de l'un et de l'autre sont indispensables pour une bonne gestion. Les installations de type collectif comme Champagnole ou Poligny sont aujourd'hui obsolètes et rendent très difficile une gestion individualisée ainsi qu'une responsabilisation des familles dans la tenue des installations. Elles facilitent la captation des aires par des groupes familiaux qui peuvent contrôler l'utilisation de ces installations. Par ailleurs, cela induit une fixation de ces groupes et leur sédentarisation sur site. Une individualisation des équipements rend beaucoup plus facile la gestion des places, facilite l'entretien qui peut être confié aux familles. De plus elle facilite la cohabitation entre groupes familiaux différents dans la mesure où ils ne sont pas obligés de partager de lieux intimes.

2. Harmonisation de la gestion des aires d'accueil

Sur le département du Jura, chaque aire d'accueil à son propre fonctionnement. Si les contraintes locales peuvent justifier certaines différences, les écarts par contre, notamment dans la durée de séjour ou bien dans l'application de dérogation, peuvent créer du voyage artificiel ou bien du stationnement illicite faute de rotation de l'occupation. Ces difficultés sont aujourd'hui largement occultées par le phénomène de sédentarisation qui s'est progressivement mis en place sur les aires. Si le fonctionnement des aires se tourne plus vers les itinérants, comme elles doivent en principe l'être, il est nécessaire d'anticiper ces difficultés par une harmonisation des règlements intérieurs et des coûts de locations afin d'éviter une mise en concurrence des aires par les Gens du Voyage.

3. Mutualisation des modes de gestions

L'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil est un vecteur de mutualisation des moyens de fonctionnement qui a l'avantage d'engendrer des économies d'échelles. Sur le département du Jura, les passages se font principalement sur le triangle Dole / Lons le Saunier / Poligny. La distance entre les communes inférieures à une heure et une rotation locative assez lente, permettent notamment d'imaginer une maintenance et une présence locative partagée. La gestion locative pourrait faire l'objet d'une mutualisation entre les communes. Une organisation permettrait de regrouper les personnels ainsi que les financements liés à la gestion. Ce schéma pourrait s'étendre à l'ensemble du département d'autant plus que la présence des Gens du Voyage est beaucoup plus incertaine sur le sud et l'est du département pendant la période hivernale. Cette mutualisation pourra être un axe de travail du groupe de pilotage départemental.

Les caractères justifiant les prescriptions opposables sont traduits dans la synthèse reproduite sur le tableau ci-dessous. Cette synthèse de prescriptions est élaborée sur le fondement du diagnostic réalisé in-situ et auprès des acteurs de terrain pour l'élaboration du Schéma Départemental révisé en 2011. En ce qui concerne le département du Jura, la réalisation des aires est assurée à 70% mais inégalement en termes de qualité de conception et de gestion. A noter que celles du schéma départemental du 26 juin 2002 ont créé une confusion entre places et emplacements. Ainsi, les prescriptions de ce schéma avaient surévalué les besoins sur certains territoires. Il n'y a donc pas lieu de demander aux communes concernées de remplir ces obligations supplémentaires dans la mesure où les réalisations existantes suffisent à satisfaire quantitativement les besoins.

Tableau des prescriptions des aires d'accueil

Secteur géographique	Communes	Nombre de place	Nouvelles Prescriptions 2014 par rapport au précédent schéma
CC Champagnole / Porte du Haut-Jura	Champagnole	Aire d'accueil de 20 places	Suppression de l'obligation des 20 places manquantes
CA GRAND DOLE	Dole	Aire d'accueil de 20 places créée	Suppression de l'obligation des 64 places manquantes
ECLA	Lons-le-Saunier	Aire d'accueil de 10 places réhabilitée puis fermée	Création d'une aire d'accueil de 20 places sur un autre site
	Montmorot	Aire d'accueil de 15 places créée à Montmorot	Suppression de 5 places manquantes
CC Haut-Jura/Arcade	Morez		Aire d'accueil de 20 places à créer
CC Comté de Grimont	Poligny		Réhabilitation de l'aire existante ou création d'une aire nouvelle de 24 places
CC Haut-Jura/St Claude	Saint Claude	Aire d'accueil de 10 places créée	Suppression de l'obligation des 10 places manquantes

3-1-3 Les aires de grands passages

Les aires de grands passages sont réservées à l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes et leur fonctionnement suit un protocole différent de celui des aires d'accueil.

Tableau des prescriptions des aires de grands passages

Secteur géographique	EPCI	Etat des lieux	Nouvelles Prescriptions 2014 par rapport au précédent schéma
Communauté d'agglomération GRAND DOLE	CAGD	Mise à disposition d'un terrain provisoire à proximité du rond-point de Gevry, clôturé par un grillage, gravillonné et équipé de l'eau, de l'électricité et de bennes à ordures	Aire de grand passage de 150 places
ECLA CC Val de Sorne CC Bresse-	ECLA	Aucune aire existante	Aire de grand passage de 150 places

Si nous nous référons aux statistiques des grands passages effectifs de ces dernières années, les deux aires de grands passages s'avèrent indispensables pour le département du Jura. Mais le bon fonctionnement de ces équipements nécessite une coordination des acteurs pour éviter l'isolement des collectivités accueillantes et une régulation du nombre des grands passages. Cela également pour éviter leur sur occupation, spécialement dans la durée, laquelle rend difficile leur entretien et leur maintenance.

Par une coordination en amont on pourra planifier quantitativement et temporellement les passages, responsabiliser les associations de Gens du Voyage organisatrices de ces grands passages et évaluer annuellement le fonctionnement de ces équipements.

Cette préparation nécessite la mise en place d'un protocole départemental d'accueil des grands passages sous l'égide du préfet en lien avec les communes concernées. Celui-ci pourrait se décliner en plusieurs étapes :

- ✓ *Etape 1* : en novembre, rencontre des organisations de Gens du Voyage pour faire le bilan de la saison écoulée et informer sur les préparatifs de l'année suivante.
- ✓ *Etape 2* : en Février, réunion d'organisation et de planification des grands passages en fonction des demandes et réponses aux groupes concernés.
- ✓ *Etape 3* : Mi-Mars rencontre des délégués locaux des associations organisatrices et information du planning pour la saison à venir.

Pour fonctionner ce protocole pourra s'appuyer sur deux types d'organisation :

- ✓ La mise en place d'un poste de médiateur qui aurait comme mission la coordination, la gestion opérationnelle de ces passages. Cette mission pourrait être confiée à une association locale qui a la connaissance des Gens du Voyage et pourrait faire le lien, d'une part avec les organisateurs des grands passages, et d'autre part avec les acteurs opérationnels des départements limitrophes.
- ✓ Une régionalisation de l'organisation des grands passages à partir de la préfecture de Région comme le propose la Loi Besson pour planifier les arrivées et départs, obtenir une meilleure répartition territoriale des séjours et harmoniser les pratiques. Cette dimension sera d'autant plus importante que le département du Jura doit tisser des liens avec les départements qui lui sont limitrophes dépendant d'autres régions administratives et dont les aires de grands passages peuvent se situer à proximité des frontières du Jura.

3-2 Le financement de l'aménagement des aires d'accueil et des aires de grands passages

=

La circulaire conjointe des Ministères de l'Ecologie et de l'Intérieur du 28 août 2010 précise que, dans le cadre de la révision, pourront être financés:

- La création d'aires d'accueil ou de grands passages pour des nouvelles communes de plus de 5.000 habitants inscrites dans le schéma révisé et publié (cas des communes ayant franchi le seuil des 5.000 habitants lors du dernier recensement de la population-décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008).
- Les terrains familiaux locatifs prévus par le schéma révisé, destinés aux sédentaires et réalisés par les collectivités.

3-3 L'animation du schéma départemental

La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de la conduite globale de ce projet départemental. Celui-ci nécessite un pilotage et une cohérence d'action qui sont à construire compte tenu de la diversité des acteurs concernés et leurs différents champs de compétence.

Cette animation départementale s'articulera autour de quatre axes prioritaires :

- ✓ Finaliser les équipements d'accueil, améliorer et harmoniser la gestion locative des aires d'accueil et des terrains de grands passages qui constituent les prescriptions opposables de ce schéma,
- ✓ Développer une politique d'habitat pour répondre à la demande de sédentarisation,
- ✓ Développer une politique d'action sociale en direction des Gens du Voyage en référence à leurs besoins et leur mode de fonctionnement,
- ✓ Créer des liens entre la communauté des Gens du Voyage et les institutions chargées d'animer ces politiques et responsabiliser les acteurs issues de la communauté dans leur rôle représentatif. Cet axe transversal doit être présent dans toutes les actions en direction de ces personnes notamment en s'assurant autant que possible de leur participation effective dans les instances ou dans les actions.

3-3-1 Un comité technique

Placé sous la compétence de la commission consultative départementale, ce comité technique assurera :

- ✓ La coordination inter institutionnelle nécessaire à une bonne information et une cohérence d'action de tous les acteurs.
- ✓ Il est l'acteur opérationnel de la commission départementale consultative.

Il est composé au minimum d'un représentant technique des institutions pilotes :

- ✓ Préfecture,
- ✓ Direction Départementale des Territoires.
- ✓ Direction De la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ✓ Le service insertion-logement de la direction des solidarités et de la santé départementales du Conseil Général.
- ✓ Direction Départementale de l'Education Nationale.
- ✓ Caisse d'Allocation Familiale.
- ✓ Agence régionale de la santé.
- ✓ Représentants des collectivités locales concernées par le Schéma.
- ✓ Les associations de Gens du Voyage.

Ses missions :

- ✓ Un accompagnement technique des collectivités locales qui pourra être axé sur les aspects urbanistiques sociaux, gestionnaires et financiers.
- ✓ Un centre ressource pour l'ensemble des acteurs potentiels.
- ✓ Une mission d'harmonisation des politiques d'actions des différents dispositifs et des fonctionnements des sites d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Ses fonctions :

- ✓ Le suivi du fonctionnement des aires d'accueil et l'appui aux gestionnaires des sites.
- ✓ La coordination des actions thématiques (santé, scolarisation, accompagnement social, insertion professionnelle, domiciliation...).
- ✓ La promotion et la capitalisation des actions d'habitat pour les sédentaires dans le cadre du PDALPD et des PLH locaux.

- ✓ L'adaptation concertée des dispositifs sociaux existants aux spécificités du public concerné (règlement des CCAS, FSL, contrat d'insertion adapté à l'itinérance...).
- ✓ La remontée d'informations auprès des institutions responsables du pilotage du Schéma et en particulier la Commission Départementale Consultative.

3-3-2 Un acteur passerelle

Une des raisons des difficultés de réalisation et de fonctionnement des politiques en faveur des Gens du Voyage est, malgré leur présence régulière et parfois historique sur le territoire local, l'absence de lien fonctionnel entre cette population et les institutions responsables de leur mise en place. Un schéma départemental efficient ne limite pas à une réponse technique au stationnement et à l'habitat, il vise :

- ✓ A faire accéder les Gens du Voyage aux droits essentiels.
- ✓ A créer des passerelles entre institutions et communauté des Gens du Voyage.
- ✓ A faciliter le rapprochement et une reconnaissance mutuelle entre les acteurs concernés.

Pour cela il est nécessaire d'introniser un acteur passerelle qui aurait deux fonctions. En cela l'Association Franc Comtoise Gadjé Voyageur présente partiellement sur le département pourrait être un acteur prépondérant qui par sa connaissance des familles du département, sa proximité avec les groupes de Gens du voyage lui donne une légitimité d'intervention.

➤ **La médiation sur les aires d'accueil**

- Assure le lien entre Gens du Voyage et acteurs institutionnels,
- Prévient et cogère les conflits d'usage et notamment les endettements locatifs.
- Oriente et fait le lien avec les acteurs sociaux pour un accès et un maintien des droits.
- Repère les besoins sociaux individuels notamment les besoins en habitat sédentaire.
- Facilite la scolarisation en animant un lien fonctionnel avec l'éducation nationale.

➤ **Animation d'actions**

- La référence dans le cadre du dispositif RSA.
- L'Accompagnement social lié au logement pour un accès à l'habitat.
- L'insertion par l'activité économique.
- La domiciliation qui peut prendre la forme d'un service ou bien qui peut être le soutien au CCAS qui en assure le fonctionnement
- La Formation qu'elle soit en direction des partenaires ou incluses dans des dispositifs en direction des Gens du Voyage.

IV LES ANNEXES OBLIGATOIRES:

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, considérant que l'accueil ne pouvait être une fin en soi si l'on voulait réellement réguler les tensions entre les Gens du Voyage et les collectivités accueillantes, a prévu que les prescriptions relatives à l'accueil soient complétées par des annexes permettant l'insertion de ces groupes lors de leurs temps d'arrêt.

Ces annexes obligatoires ne font pas l'objet de prescriptions opposables. Le législateur considère en effet que les procédures de droit commun existent déjà et qu'il n'est en aucun cas souhaitable de produire des règles différentes selon l'origine des personnes. Il constate les difficultés qui existent à établir ce lien vers des populations qui ont des besoins mais ne connaissent pas toujours l'existence de ces dispositifs, ou souhaitent parfois par méconnaissance ne pas en bénéficier. Enfin, les règles d'accès à ces droits et services sont parfois discriminantes par défaut à l'encontre des populations issues de la communauté des Gens du Voyage.

L'objectif principal de ces annexes est d'organiser l'accompagnement des Gens du Voyage pour qu'ils bénéficient de l'ensemble des droits et ce même et surtout pendant leur itinérance. Il faudra être vigilant pour que les situations de sédentarisations inopportunes empêchent l'accès à ces droits.

Concrètement, ces annexes qui constituent les quatre volets de l'accompagnement social sont : l'accès au soin, l'insertion économique, la scolarisation et l'accès au droit.

Elles sont complétées d'un chapitre spécifique sur les problèmes résidentiels des « sédentaires ».

Dans le département du Jura, au regard de l'évaluation de l'existant, elles peuvent être considérées comme des priorités et doivent constituer un axe fort du schéma 2014-2020 pour permettre :

- ✓ Un fonctionnement satisfaisant des aires d'accueil.
- ✓ Une réponse à des besoins sociaux avérés et repérés sur les aires d'accueil mais aussi sur l'habitat sédentaire.
- ✓ La mise en place d'une politique d'habitat en direction des familles sédentaires ou en demande de l'être.
- ✓ Une insertion durable qui ne soit pas une assimilation génératrice potentielle de processus d'acculturation facilitant la perte des repères et des valeurs.

Annexe 1 - L'Habitat des familles sédentaires

Les familles du voyage « sédentarisées » dans des conditions précaires ou inadaptées relèvent du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD). Sur Le Jura, l'évaluation du Schéma Départemental fait apparaître un besoin prioritaire d'aborder les questions de sédentarisation. Ces situations sont plus nombreuses que celles des familles en itinérance effective. L'importance de l'enjeu, comme la diversité des situations locales, imposeront des démarches de diagnostics territorialisés pour construire les réponses les plus pertinentes. Mais celles-ci s'inscrivent dans des usages, des logiques, et conséquemment des besoins, très différents suivant les territoires où elles sont recensées. Elles sont par ailleurs parfois masquées au sein d'autres problématiques comme la résidence permanente sur les aires d'accueil ou encore les situations d'errance contrainte.

Toutefois, leur prise en compte s'impose comme une exigence, et même souvent un préalable, si l'on veut résoudre la question de l'accueil des itinérants.

L'État, le département et les communes disposent des outils nécessaires à la construction des réponses à ces besoins mais c'est dans leur mobilisation qu'une approche opérationnelle ciblée doit être envisagée.

Types de terrains rencontrés :

- ✓ Des familles sont installées sur des terrains privés en tant que locataires ou propriétaires dont les installations sont illégales au regard des règles d'urbanisme. Ces situations seront à étudier au cas par cas et donneront lieu quand ce sera possible à une régularisation, un échange foncier ou un déplacement pour entrer en conformité avec les règles d'urbanisme.
- ✓ Des familles ont été ou se sont installées sur des terrains «aménagés» par les collectivités il y a un certain nombre d'années. Au fil du temps, la gestion de ces sites est devenue très aléatoire ou inexistante. Quoique marginale du droit, la remise dans un état sanitaire décent et conforme au minimum aux normes prévues dans la circulaire du 17 décembre 2003 est à prévoir.
- ✓ Des familles installées sur des terrains conformes aux règles d'urbanisme mais dont l'utilisation peut être non adaptée aux règles (aires d'accueils privées...).

Globalement nous pouvons imaginer 3 échelles d'intervention :

1. La réponse aux situations isolées :

C'est quelque part l'échelle la plus complexe dans la mesure où elle impose une identification de familles en situations résidentielles inadéquates au coup par coup. Pour ce faire, elle impose une mobilisation très forte des communes concernées pour d'abord identifier le besoin, puis engager une démarche résolutive. Laquelle se déclinera autour des items suivants :

- ✓ nature de l'occupation résidentielle,
- ✓ échelle de l'occupation permanente,
- ✓ situation administrative du terrain.

En fonction des éléments qui seront alors obtenus, la collectivité devra engager une action résolutive qui s'articulera soit sur un travail de régularisation résidentielle si le site le permet (*constructible, non dangereux*), soit engager une démarche vers un relogement «adapté».

Dans ces cas, le diagnostic portera sur deux enjeux essentiels qui sont le niveau de sédentarisation effective de la famille et sa participation à l'accueil occasionnel de parents de passage.

La connaissance de ces deux éléments permettra de définir une typologie de logement à produire et une contrainte foncière pour localiser ce projet.

Son portage sera ensuite défini lors de l'affinage du diagnostic pour sa traduction en projet.

Cette étape inclut des temps d'analyse financière et de solvabilité effective des ménages concernés. Il en résultera soit un accompagnement administratif, soit la programmation d'un projet locatif social de type majoritaire prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

2. Les enjeux communaux groupés :

Dans ces situations identifiées, l'enjeu sera, en sus de la répétition des procédures précédentes, d'inclure dans la démarche de régularisation résidentielle des éléments d'analyse communautaire. En effet, les notions de groupes (même restreints et circonscrits à une famille élargie) induisent toujours des besoins en clarification des rôles, mais aussi des stratégies de rencontres et d'entretiens croisés et à échelles variables pour aboutir à la réalité des demandes individuelles.

Les sites sur lesquels ces besoins sont manifestes semblent bien identifiés sur le territoire départemental. Toutefois et pour circonscrits qu'ils soient, leur localisation préférentielle dans des petites villes ou villages leur donne une lisibilité et sensibilité conséquente très forte.

Par ailleurs, les opérations d'analyse et de portage qui seront nécessaires à leur résolution impliqueront un engagement d'acteurs spécialisés sur des durées et dans des procédures interactives assez longues. Et même si ces opérations peuvent être considérées comme relativement légères pour des opérateurs sociaux, elles sont en général hors de portée des compétences et disponibilités locales.

Une des pistes opératoires les plus pertinentes pour aborder ces situations circonscrites semble être celle de la Maîtrise d'Œuvre Sociale (MOS) qui associe dès le départ les porteurs du diagnostic et le futur opérateur, en partenariat avec le secteur social local.

3. Les problématiques complexes :

Certaines installations s'inscrivent dans des conditions foncières et réglementaires multiples qui aggravent les conséquences de situations individuelles déjà préoccupantes.

Si de telles situations sont hélas connues dans des nombreux points du territoire français, leur résolution s'inscrit dans des problématiques urbaines, économiques, réglementaires et sociales complexes et fortement imbriquées. Situations toujours aggravées par la durée qui a vu des décohabitations, décès, départ ou arrivées se faire sans jamais aucune régularisation administrative des conditions foncières.

Il n'existe pas de réponse rapide à ces installations qui nécessitent la mobilisation de partenariats renforcés de l'État, du Conseil Général et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'appartenance pour construire des solutions résolutive à moyen terme.

L'outil opérationnel le plus pertinent pour traiter de telles situations est la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui engage dans la durée un acteur de diagnostic (*Bureau d'Étude Spécialisé*), un porteur pour tous les projets (office public de l'habitat), des partenariats sociaux renforcés par des moyens spécifiques de suivi d'installation (*associations spécialisées*) ainsi qu'une mobilisation des acteurs politiques et institutionnels dans des durées qui se situent rarement en dessous de trois ans.

Le diagnostic a identifié deux localisations ayant des besoins opérationnels spécifiques vers la sédentarisation :

L'agglomération de Dole :

Pour l'agglomération de Dole où vivent nombre de familles sédentarisées dans des conditions diverses ou dans des installations non conformes aux règles d'urbanismes, il serait nécessaire pour la collectivité de mener un projet d'habitat global constituant un plan d'ensemble des situations concernées.

Ce projet devrait être porté par une véritable volonté politique et ainsi être basé à la fois sur la réalité du territoire et sur les besoins des familles.

En effet, l'élaboration d'un projet de relogement pour l'ensemble des familles est une entreprise qui demande une méthodologie importante :

- ✓ Un diagnostic doit être mis à jour pour connaître les souhaits de l'ensemble des ménages en termes de relogement et élaborer un projet adapté,
- ✓ La concertation des familles est indispensable pour leur adhésion au projet.

Cette phase permettrait d'identifier les besoins des ménages et aboutirait à l'élaboration d'un plan précis des souhaits individuels et/ou collectifs de la population concernée. Ceux-ci devraient ensuite être confrontés à la réalité du territoire et à ses potentiels en termes d'aménagements.

Le pilotage de cette action au niveau de l'agglomération est d'autant plus important que les différents éléments constitutifs de cette problématique sont en lien les uns avec les autres :

- ✓ L'utilisation et le fonctionnement de l'aire d'accueil,
- ✓ Les stationnements illicites sur différentes communes,
- ✓ L'installation sur des terrains impropres à la construction sur plusieurs communes,
- ✓ Les liens familiaux entre les différents sites.

La commune de Courlans

Courlans connaît de nombreuses installations sédentaires depuis longtemps. Aujourd'hui cette densification pose des problèmes de fonctionnement sur la commune où se constitue une potentialité de conflit. La particularité de la problématique est double :

- ✓ Des difficultés liées à l'urbanisme qui sont de deux ordres :
 - Le non respect de certaines normes de constructions,
 - Une densification de l'habitat sur ces parcelles qui peuvent servir d'aire d'accueil privée pendant de nombreux mois.
- ✓ Des difficultés d'intégration de la population Gens du Voyage dans leurs relations avec les autres habitants.

Une MOS (Maitrise d'Œuvre Sociale) pourrait permettre d'associer les Gens du Voyage résidants au projet de requalification du centre ville prévu qui impactera un certain nombre de familles.

-

UN OBJECTIF PRIORITAIRE : l'habitat adapté

L'analyse du processus de sédentarisation dans le département du Jura nécessite une intégration quantitative de la problématique sédentaire des Gens du Voyage dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) (*nombre de PLAI à réaliser*).

Il implique une réflexion sur l'opportunité d'engager une procédure opérationnelle de type MOUS départementale pour englober la problématique sur l'ensemble du territoire (*prospections, opérations, accompagnements*).

Il nécessite une réflexion sur l'utilisation de la circulaire du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux. Cette piste présente le risque de voir développer un phénomène d'extensions illégales ayant pour but de transformer ces équipements trop limités en habitats de fortune, car la circulaire ne prévoit pas le financement du bâti. La mise en place de PLAI est donc à privilégier y compris pour la solvabilité des ménages concernés.

Cette politique nécessite le positionnement des unions HLM départementales pour le partage du portage des PLAI adaptés dans le département.

L'habitat adapté est plus un processus qu'un produit final. La réponse à la demande d'habitat des Gens du Voyage diffère peu de la réponse en habitat classique.

Les spécificités sont connues :

- ✓ Le maintien de la caravane,
- ✓ La possibilité d'utiliser le diffus notamment l'habitat horizontal.

Les particularités reposent sur l'accompagnement vers l'habitat sédentaires afin que celui-ci inscrivent les personnes dans un parcours de résidentialisation qui respecte les freins culturels qui peuvent apparaître légitimement dans ce type de démarche et soit capable de transformer en besoins des demandes pas toujours explicites parce qu'encore trop peu conceptualisées par les personnes elles-mêmes.

Les outils:

L'ensemble des mesures du plan départemental pour les personnes défavorisées pourront être mobilisées le cas échéant, et notamment les dispositifs PLA-I pour l'aménagement, les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (*Fonds de Solidarité pour le Logement*) pour accompagner la transition de la caravane au logement, le dispositif de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) pour favoriser l'accès au logement des situations les plus urgentes.

En outre, le dispositif de la circulaire du 17 décembre 2003 concernant les terrains familiaux pourra constituer une réponse possible pour des familles dont le voyage reste plus épisodique mais dont le souhait d'habitat reste la caravane.

Les fonds européens pourront être mobilisés dans le cadre du FEDER en s'appuyant sur la circulaire du 16 Mars 2011 de la DATAR concernant l'éligibilité des logements pour les communautés marginalisées au financement FEDER dans le cadre du programme opérationnel 2007/2013.

L'opérationnalité du processus pourra faire l'objet d'une MOUS (*Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale*) pour les sites les plus sensibles, ou à un niveau départemental pour les situations diffuses de faible ampleur (*- de 10 familles*). Dans les zones urbaines et à forte densité de problèmes, ces cas devront faire l'objet de MOUS thématiques à vocation résolutive (*par opposition aux MOUS diagnostics qui ne servent qu'à afficher des problèmes connus sans y répondre dans la continuité*)

A l'analyse des situations, nous pourrions envisager des outils qui se déclinaient autour des invariants méthodologiques suivants et en s'appuyant sur une approche professionnalisée de la question :

- ✓ Élaborer un diagnostic patrimonial et résidentiel à l'échelle de toutes les familles du département est le préalable à toute programmation. Il doit aussi être l'occasion de figer la situation aux familles présentes et recensées pour éviter les ajouts par effets d'aubaine,
- ✓ Dimensionner un premier projet d'habitat potentiel sur la base du volontariat,
- ✓ Mettre en place un partenariat visant à accompagner la commune, son opérateur et les familles depuis l'amont du projet jusqu'à plusieurs mois (*1 an souhaitable*) après l'entrée dans les lieux.

Cette organisation en trépied opérationnel associe diagnostic-définition / portage-réalisation / accompagnement vers le droit commun. Elle vise à stabiliser les rôles et permettre les interpellations réciproques des acteurs mais aussi à donner des intermédiaires visibles avec des missions identifiées aux familles à reloger.

Elle se déclinera ensuite dans des subtilités propres à chaque territoire en fonction des situations et données urbaines. L'objectif recherché devra toujours être de valider des situations de vie à venir dans le droit commun de l'habitat et de l'urbanisme.

Les études :

Elles sont essentielles pour être certains de poser les diagnostics et conséquemment mettre en œuvre les produits résidentiels pertinents au regard des besoins effectifs. Ces derniers ne sont que très rarement ceux pressentis ou exprimés de prime abord par les futurs habitants.

Les études sont en général cofinancées au coup par coup et sur demandes argumentées des EPCI. Elles peuvent aussi être d'initiative directe de l'État.

Elles sont cadrées par diverses circulaires, la plus courante étant précisée ci-après :

Circulaire UHC/IUH/11 n° 2000-39 du 25 mai 2000 relative à la programmation 2000 des crédits d'études et de suivi-animation en matière d'habitat financés sur l'article 65.48/50 (Extraits)

Les Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales

Ce sont des études-actions. Trop souvent, ces missions s'arrêtent à un diagnostic des besoins alors que leur finalité est, sur un temps long, de reloger et accompagner dans leur habitat des familles en situation d'habitat inacceptable.

Conséquemment si leur financement habituel se décompose en phases de diagnostic et de réalisation, l'enchaînement rapide des deux phases est essentiel pour justifier l'action. Leur durée varie de 3 à 5 ans.

La circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 relative au logement des personnes défavorisées rappelle leurs modalités de financement. Le taux de financement par l'État est fixé à 50% maximum de la dépense HT non plafonnée.

Les MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des ménages défavorisés à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Moyen d'intervention nécessaire à la réalisation des objectifs et des actions des PDALPD, elles en constituent un des outils opérationnels.

Les MOUS permettent ainsi la mobilisation de toutes les solutions en termes de production de logements en direction des ménages les plus défavorisés. Elles ont

pour finalité de créer une nouvelle offre de logements (avec notamment l'aide au montage de logements tant dans le parc public avec l'utilisation des PLAI que dans le parc privé avec les financements de l'Anah au titre du financement des logements locatifs très sociaux, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)) ou de faciliter la recherche de logements dans le parc existant.

La démarche MOUS peut être d'autre part utilisée dans les actions de lutte contre l'insalubrité réparable. Elle doit faciliter la recherche d'un logement provisoire durant la phase de travaux en vue d'un maintien dans les lieux des populations après réalisation des réparations prescrites.

Les MOUS permettent et organisent l'engagement des actions d'accompagnement social nécessaire à la réussite du projet. Elles consistent notamment à faire émerger les besoins des ménages, à construire avec eux un projet et à les aider à l'accomplir dans le cadre d'un processus global d'insertion.

Elles peuvent également assumer des fonctions plus structurantes du PDALPD liées à la mise en relation des besoins et la production d'une offre de logements, réalisées par des opérateurs associatifs partenaires du plan départemental (définition des missions d'un bureau d'accès au logement, d'une agence immobilière à vocation sociales (AIVS), d'un atelier de recherche de logement...).

Au-delà de ces éléments, nous attirons tout particulièrement l'attention sur le point suivant :

Les articles 114 et suivants de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions contiennent des dispositions importantes, précisées par la circulaire du 9 février 1999, visant à renforcer le traitement social et préventif des expulsions locatives, pour aboutir à une diminution effective de leur nombre. Dans ce dispositif, la recherche de solutions de logement pour les personnes en situation d'expulsion locative, l'accompagnement social de ces personnes et familles pourront être réalisés par des missions de MOUS, en relation avec les interventions du fonds de solidarité qui finance également l'accompagnement social lié au logement.

Les terrains familiaux

Les terrains familiaux ont été définis par la Circulaire du 17 décembre 2003 qui visait à combler un manque apparent de la loi 2000-614 pour organiser la résidentialisation des familles locales parfois encore itinérantes à des degrés divers.

Définis dans une stricte reproduction des besoins qui ont produit les normes et financement des aires d'accueil, les terrains familiaux publics ainsi caractérisés sont en échec car ils correspondent trop rarement aux réalités des besoins des familles. Les rares réalisations utilisant cette procédure ont souvent recours à des artifices pour justifier des extensions indispensables mais non prévues par le texte.

Insuffisamment équipés, ces terrains familiaux n'ouvrent pas droit aux aides légales au logement.

Les conséquences en sont :

- ✓ L'adoption de loyers symboliques qui ne permettent aucun amortissement des opérations,
- ✓ La difficulté de déléguer à un bailleur social la gestion et la maintenance de ce type d'habitat.

Les PLAI adaptés

Ce sont les outils les mieux adaptés à la production de logements étudiés en direction des familles de Gens du Voyage en demande d'arrêt résidentiel prolongé. Ils constituent également des étapes pour la construction d'itinéraires résidentiels banalisés.

Dans leur finalité constructive, ils produisent des logements conformes aux normes d'habitabilité et leurs habitants sont éligibles à l'ensemble des aides au logement. Dans les cas où les caravanes participent à la nuitée courante d'une part de la famille locataire en restant accolées au logement, leur surface peut être prise en compte pour majorer l'aide personnalisée au logement (APL) de base.

Les PLAI bénéficient de financements complémentaires par l'État et le Conseil Général en soutien aux EPCI demandeurs et à leurs opérateurs porteurs. Ceux-ci doivent en conséquence améliorer l'amortissement de leurs logements, proposer des loyers de base hors APL, minorés.

4-2 Annexe 2 : Scolarisation

La scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du Voyage est une problématique non résolue et un enjeu pour leur avenir.

L'objectif général :

Scolariser dans les mêmes conditions que les autres enfants, ceux issus des familles appartenant à la communauté des Gens du Voyage, doit être le fil conducteur de l'action. Dix ans après l'élaboration de la loi Besson qui devait faciliter la scolarisation des enfants en offrant des possibilités de stationnement ou d'habitat adaptés aux besoins des Gens du Voyage, la scolarisation sur le Jura reste faible. L'inscription scolaire qui peut être importante cache souvent une assiduité scolaire en pointillé qui ne permet pas des acquisitions scolaires suffisantes et conduisent les enfants vers un échec scolaire prévisible et massif à l'entrée au collège. La problématique de la scolarisation des enfants du voyage ne peut plus se satisfaire d'expérimentations, aussi intéressantes soient elles, comme par exemple sur l'agglomération de Dole. L'utilisation du camion école devient aujourd'hui trop souvent un paravent pour justifier d'une scolarisation qu'on sait trop limitée pour valider des acquisitions suffisantes. L'itinérance dans le département du Jura est très importante dans la période de mai à septembre, ce qui ne justifie pas de difficultés majeures pour organiser la scolarisation effective des enfants. C'est à partir du respect de l'obligation scolaire, cadre nécessaire et indispensable à toute action, que doit se construire un nouveau rapport entre écoles et Gens du Voyage qui justifiera un accompagnement et un soutien des familles. Cela nécessite aussi la mise en place d'outils et de protocoles d'accueil, car la réalité nous rappelle la nécessité pour cette génération d'enfants de cibler les problèmes afin de conduire une action appropriée qui soit acceptée par les Gens du Voyage et gérable pour les institutions.

Cinq axes de travail sont prioritaires :

- ✓ **La scolarisation précoce des enfants.** L'entrée dans le monde scolaire par le biais des classes maternelles facilite la mise en relation des enfants du voyage avec l'accès aux savoirs scolaires, lesquels sont vécus trop souvent comme une affaire de Gadjé. Cette scolarisation est un moyen de lutter contre les échecs dans le primaire, source d'absentéisme, et valorise l'accès aux savoirs. Étape indispensable pour promouvoir une scolarité banalisée des enfants du voyage. Dans le département du Jura cette approche peut se réaliser d'abord auprès des familles sédentaires en développant des actions de sensibilisation auprès des parents en s'appuyant sur les acteurs de la parentalité (centres sociaux, école des parents, association de Gens du Voyage du département...).
- ✓ **La scolarisation en primaire.** A ce niveau, la présence scolaire est importante pour ne pas hypothéquer l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Il s'agit d'insister sur la notion d'école obligatoire pour éviter la déscolarisation progressive que ne justifie pas souvent l'itinérance. Le pic de présence dans cette tranche d'âge se situe au niveau du CP/CE1 pour fléchir très rapidement après (voir enquête inspection académique de 2011). Cette première rupture est le signe avant-coureur de la déscolarisation massive dans le secondaire. L'action concertée des acteurs sociaux et de l'éducation nationale doit permettre une éradication rapide de l'absentéisme scolaire pendant la période du primaire pour aboutir à la scolarisation complète d'une première classe d'âge dès le premier cycle du primaire.

✓ **La scolarisation des enfants dans le secondaire.** La rupture de scolarité que nous observons à cette période de la scolarisation obligatoire est liée principalement à deux phénomènes qui sont :

- L'échec scolaire qui se construit au fil des années de scolarité intermittente. Dans le court terme, la scolarisation dans le secondaire n'a de sens que les deux premières années et si elle fait suite à une scolarisation régulière dans le primaire,
- L'absence de sens de celle-ci pour des enfants dont les apprentissages professionnels sont encore portés massivement par la communauté et les parents. La transmission des savoirs faire familiaux reste encore aujourd'hui le principal vecteur de formation professionnelle. Une scolarisation en collège axée sur des orientations d'apprentissage professionnel pour une insertion rapide dans le monde du travail pourra être privilégiée.

La rupture scolaire se dessine dès la fin du primaire. Des processus d'accompagnement des familles doivent être développés entre les différents acteurs (*Éducation nationale, travailleurs sociaux, association des Gens du Voyage*) pour maintenir la scolarisation et réussir le passage du primaire au secondaire.

- ✓ **La scolarisation par le CNED.** Si cette forme de scolarisation ne peut être considérée comme une scolarité efficiente pour la majorité des enfants du voyage, notamment sédentaires, elle reste encore nécessaire pour les enfants itinérants séjournant sur les aires d'accueil. L'accent doit être mis sur un accompagnement régulier de cette forme de scolarisation qui peut se faire simultanément par un accueil dans les écoles locales et par la mise en place d'un soutien périscolaire sur les aires pour soutenir des parents souvent illettrés. Les cours du CNED peuvent alors servir de lien entre les écoles et éviter les ruptures d'apprentissage suivant les lieux de scolarisation. Toutefois dans le département du Jura ce groupe est relativement limité et sa présence est surtout une présence estivale. Les familles séjournant sur les aires pendant la longue période hivernale ne justifient pas à notre sens d'une scolarisation par correspondance.
- ✓ **Le développement d'actions périscolaires.** Les freins à la scolarisation des enfants du voyage (*absence de sens, peu de valorisation intra familiale des savoirs...*) ne seront pas levés magiquement par la présence scolaire. Il est nécessaire en dehors du milieu scolaire de valoriser l'accès à la culture, la curiosité intellectuelle. En s'appuyant sur la directive de la CNAF, les centres sociaux ont un rôle important pour dynamiser des actions diverses, animation, initiation à l'informatique, lieu de parole sur la scolarité, soutien scolaire. En proposant des actions sur les terrains et les aires d'accueil ils peuvent faciliter le désenclavement et l'isolement de ces sites souvent aménagés à l'écart des structures.

La réflexion conduite par l'Education Nationale a permis de définir un plan d'action dans le cadre d'un partenariat interinstitutionnel indispensable à la réussite du projet dont les axes principaux sont:

- ✓ Faire entrer la scolarisation et la scolarité des enfants de familles itinérantes dans le cadre du droit commun pour les amener à acquérir les compétences du Socle commun de connaissances et de compétences prévue par la loi en renforçant la scolarisation à la maternelle et à l'école élémentaire (*à partir de la grande section notamment*).
- ✓ Favoriser toutes les actions de coopération des parents avec l'école et leur accueil.

- ✓ Accentuer les échanges d'informations entre les acteurs partenariaux de la scolarisation afin de créer une culture commune efficace lors de la prise en charge et de produire de la connaissance et des outils rationnels et mutualisables.
- ✓ Ouvrir à l'action partenariale les secteurs non couverts afin que tous les enfants du voyage puissent bénéficier des mêmes appuis sur le secteur géographique du nord du Jura.
- ✓ Favoriser les conventions CNED/Collèges/DASDEN en proposant des outils pédagogiques novateurs afin d'amener les jeunes à appréhender des domaines d'apprentissage directement en lien avec leurs besoins de vie quotidienne (*notamment les TICE, technologies informatiques*)
- ✓ Stabiliser et renforcer les scolarisations de collégiens au C.N.E.D. dans des collèges de référence, où les équipes sont formées et où une personne est chargée spécifiquement de l'accueil (*professeur, assistant d'éducation, médiateur scolaire issu des organismes péri éducatifs*).
- ✓ Dissocier nettement la problématique de la scolarisation des enfants du voyage de la problématique du handicap, notamment en matière de formation et d'information des enseignants.
- ✓ Créer une relation inter cycles (*cycle III/6ème*) opérationnelle par un volet formation coordonné ou opéré par le CASNAV dans les Plans Académiques de Formation pour les professeurs des écoles et les professeurs de collège et de lycée, ainsi que pour les autres acteurs de l'école.
- ✓ Des temps de rencontre privilégiés avec les familles où les modalités de
- ✓ fonctionnement du collège sont expliquées, où les familles peuvent visiter
- ✓ les lieux, rencontrer l'équipe du collège et prendre leurs marques et être
- ✓ soutenues dans leur parentalité.
- ✓ Le développement des PPRE passerelles entre écoles et collèges.
- ✓ Donner la priorité à une orientation choisie par les jeunes, en dialogue avec leurs parents et en adéquation avec leurs désirs et centres d'intérêt.
- ✓ Créer et diffuser des outils de formation (*par exemple en lien avec le CRDP, la mallette "connaissance des familles roms, tsiganes et du voyage"*) aux acteurs de la scolarisation.
- ✓ Produire et valoriser des bilans annuels partenariaux des actions engagées au bénéfice de la scolarisation dans le cadre du schéma départemental

Les moyens possibles :

- ✓ Le CASNAV : des enseignants intervenants peuvent aider les enseignants des classes ordinaires pour la prise en charge des enfants en termes pédagogique ou bien pour fournir des outils pour la pratique des tests de niveaux nécessaires pour faciliter l'affectation,
- ✓ Le livret de suivi : ce livret permet le suivi de l'élève et doit faire le lien pédagogique entre les enseignants,
- ✓ Le conventionnement de collèges locaux avec le CNED pour proposer un accompagnement des enfants inscrits à cet organisme,
- ✓ Les activités périscolaires sur et en dehors des aires d'accueil par des structures d'animations collectives afin de valoriser l'accès aux savoirs et promouvoir un intérêt pour les activités culturelles diverses (*centres sociaux, associations*).

Référents :

- ✓ La DASDEN pilote de la scolarisation,

Autres acteurs :

- ✓ Les services scolaires des collectivités,
- ✓ Le chargé de mission départemental du CASNAV
- ✓ Les associations agissant dans le soutien scolaire,
- ✓ Les centres sociaux,
- ✓ Les organismes locaux (*médiathèques...*),
- ✓ Les associations de Gens du Voyage

Référence :

- Circulaire du 2 Octobre 2012 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des enfants itinérants.

4-3 Annexe 3 : Insertion économique

Constats :

L'économie des Gens du Voyage est une économie de court terme. Plus que l'enrichissement, c'est la satisfaction du besoin quotidien qui prévaut. On ne parle pas de métier mais d'activité, quand bien même certaines compétences artisanales traditionnelles assurent en continu la ressource d'un groupe. Celle-ci peut évoluer au fil de l'année et des aléas économiques.

Autour d'une activité maitresse, les Gens du Voyage peuvent occasionnellement effectuer d'autres travaux pour assurer leur subsistance. Ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières et appréhender leur revenu suivant une somme d'activités et de lieux différents. Approche économique qui constitue le fond de leur nomadisme, ce système subit des transformations et nécessite un accompagnement de proximité pour éviter que cette population toujours active glisse progressivement dans l'assistance.

Objectifs :

Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur promotion commerciale, développer ces activités dans de nouveaux secteurs émergents. Renforcer leurs pratiques dans la légalité et la conformité. Ce travail vise aussi à associer aux pratiques des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé :

- ✓ Développer le travail salarié. Cette demande émerge de façon balbutiante mais récurrente en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité propre n'est pas le motif de leur présence sur le territoire. Leur recherche vise en premier lieu les missions courtes ou d'intérim qui leur permettent d'augmenter les ressources globales sans se lier nécessairement à un employeur.
- ✓ Faire émerger le travail des femmes.
- ✓ Faire reconnaître les compétences et les savoirs faire informels des Gens du Voyage. Acquis par apprentissage familial, ces connaissances réelles ne sont jamais valorisées dans des documents tels que les diplômes ou bien les CV. Les conventions de type validation des acquis de l'expérience (VAE) permettent d'organiser une validation de plus en plus indispensable.
- ✓ Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes en s'appuyant sur différentes expériences en France et en donnant un rôle moteur à l'Association Régionale Gadjé Voyageurs pour organiser des parcours de formations adaptées en lien avec l'AFPA par exemple.

Modalités :

- ✓ Favoriser la création de micro-entreprises : Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur, tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (*Création de modules de formation à la gestion,...*).
- ✓ Orienter les Gens du Voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les « sédentaires » qui s'appuient sur les savoirs faire informels détenus par les gens du voyage. Cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des Gens du Voyage aux injonctions du cadre salarial. Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (*réfèrent RSA ...*), un acteur de l'insertion par l'économique, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi, des employeurs potentiels.

- ✓ Faciliter la mixité de l'auto-entreprise et le travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim.
- ✓ Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoirs faire informels en l'adaptant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE. En s'appuyant sur différentes expériences en France et en donnant un rôle moteur à l'Association Régionale Gadjé Voyageurs pour organiser des parcours de formations adaptées en lien avec l'AFPA par exemple,
- ✓ Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service (*association d'aide à domicile*), du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économie,
- ✓ Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (*espaces verts, bâtiment second œuvre...*),
- ✓ S'appuyer sur tous ces outils et dispositifs pour promouvoir une alphabétisation des personnes concernées.

Référents :

- ✓ DIRRECTE,
- ✓ Région Franche Comté pour la partie formation professionnelle,
- ✓ Conseil Général pour la partie Insertion,
- ✓ Association Franc Comtoise Gadjé Voyageurs.

Acteurs à mobiliser :

- ✓ Pôle Emploi, Mission locale,
- ✓ Entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion, réseau des entreprises intérimaires,
- ✓ Centre de formation (AFPA, Greta, centre d'apprentissage...),
- ✓ Association et organisme d'aide à domicile,
- ✓ Acteurs de l'insertion (Référents RSA).

Acteurs ressources :

- ✓ FNASAT (*Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes*),
- ✓ Chambre des métiers et de commerce,
- ✓ Fédérations des structures d'insertion par l'activité économique.

4-4 Annexe 4 : Accès au droit / Accompagnement social

Constats :

Les Gens du Voyage, pour l'immense majorité d'entre eux, n'ont pas de relation suivie et régulière avec l'action sociale. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'action sociale par la mise en place de dispositifs a permis la création d'un premier lien fonctionnel avec les Gens du Voyage. Toutefois, les finalités ou les méthodes d'animations de ces dispositifs sont peu adaptées aux spécificités culturelles, aux particularités juridiques ou bien aux besoins implicites ou explicites des personnes. Pour faire face à la mutation et à l'évolution de leur mode et conditions de vie, les Gens du Voyage doivent s'appuyer sur ces dispositifs pour éviter de rentrer dans un phénomène de paupérisation.

Objectifs :

- ✓ Développer des passerelles fonctionnelles avec la communauté des Gens du Voyage.
- ✓ Améliorer la connaissance des professionnels en développant leur formation.
- ✓ Préparer les Gens du Voyage notamment itinérants aux nouvelles exigences d'un rapport locatif sur les aires d'accueil.
- ✓ Favoriser l'accès et le maintien des droits malgré le voyage en adaptant les politiques sociales et les dispositifs dans leurs objectifs et leurs méthodes.
- ✓ Adapter les objectifs et les méthodes des dispositifs existants pour les faire correspondre aux besoins et aux modes de fonctionnement des Gens du Voyage.

Modalités :

- ✓ Mettre en place des pratiques qui consistent à aller vers les Gens du Voyage pour les faire «venir à», en développant une pratique de médiation/action sur les aires d'accueil et sur les sites des familles sédentarisées.
- ✓ Mettre en place des cursus de formation ouverts à toutes les personnes susceptibles d'être en contact professionnel avec les Gens du Voyage (*personnel de service social, personnels de collectivités locales, personnels des administrations et institutions*) qui doivent conduire au-delà de la connaissance de la culture, à développer une pratique concertée et complémentaire (convention de partenariat, actions conjointes...).
- ✓ S'appuyer sur les dispositifs existants (RSA, FSL, PMI) mais aussi sur des pratiques d'animations et d'actions collectives qui facilitent la participation des Gens du voyage sur les thématiques de la vie quotidienne (*économie sociale et familiale et notamment le coût et la gestion locative, actions culturelles...*).
- ✓ Donner au contrat d'insertion du RSA des objectifs au-delà de l'insertion professionnelle comme par exemple des objectifs liés aux apprentissages des savoirs scolaires de base, développer ou valider les savoir-faire informels des Gens du Voyage (pratiques professionnelles, traditionnelles, participation citoyenne...).
- ✓ Développer des services de domiciliation qui ne soient pas uniquement un lieu de distribution du courrier mais un outil de la création et du maintien du lien administratif.

Référents :

- ✓ Le Conseil Général,
Les CCAS.

Les autres acteurs :

- ✓ Les Centres Communaux d'Action Sociale,
- ✓ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- ✓ La Caisse d'Allocation Familiale,
- ✓ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
L'association Franc Comtoise Voyageurs Gadjé.

4-5 Annexe 5 : Santé

La santé des Gens du Voyage est une problématique souvent ignorée. A priori les Gens du Voyage utilisent les services médicaux et se soignent. Mais la réalité de leur pratique est porteuse de spécificités qui nécessitent des actions ciblées avec des méthodes qui prennent en compte certains aspects culturels. Globalement, nous savons à travers leur espérance de vie (*laquelle est encore inférieure de dix ans environ par rapport au reste de la population*), que les Gens du Voyage présentent des pathologies spécifiques liées à leurs conditions de vie. La mise en place du Schéma Départemental doit être l'occasion de prendre en compte ces particularités. Sur les aires d'accueil, l'accès aux soins est lié à la diffusion d'une bonne information des ressources locales afin d'éviter que l'hôpital soit le lieu unique d'accueil. Il est donc primordial de fournir les informations nécessaires en mettant à disposition sur les terrains les coordonnées :

- ✓ Des médecins généralistes ou spécialistes de la commune,
- ✓ Des services de secours,

Les spécificités en termes de santé sont la résultante des conditions de vie des Gens du Voyage. Elles concernent principalement :

- ✓ Les maladies respiratoires,
- ✓ Les maladies de peau,
- ✓ Les maladies cardio-vasculaires,
- ✓ Le tabagisme.

En outre, certains groupes, qui ne s'adaptent pas aux évolutions de leur mode de vie (*sédentarités subies*) présentent un «mal de vivre». Si pour certains ces pathologies seront en constante régression grâce à l'amélioration de l'habitat et des lieux de vie, il apparait cependant nécessaire de travailler sur :

- ✓ Un axe préventif en développant un travail de protection maternelle et infantile (PMI) sur ou en dehors des terrains. Ce travail permet en plus d'une approche de conseil et de prévention médicale précoce, de travailler sur les représentations de la santé. Il peut se faire en s'appuyant sur les consultations classiques mais une approche de proximité avec un véhicule type bus-santé peut permettre de faire passerelle et médiation entre Gens du Voyage et structures médicales et médico-sociales.
- ✓ Un axe informatif notamment sur les risques liés aux maladies professionnelles comme le saturnisme développé de par la pratique du ferrailage, activité encore assez développée chez les Gens du Voyage du Jura. La problématique de santé liée aux pratiques professionnelles devra être prise en compte dans l'aménagement des projets d'habitat (*distanciation du lieu d'habitat et du lieu d'activité recyclage de certains produits...*)
- ✓ L'organisation d'une formation des acteurs médicaux et paramédicaux. En effet, une des principales difficultés à surmonter, pour aborder la question de la santé en général, est liée aux représentations que chacun se fait de l'autre et de sa pratique de soins. (*Une pratique cartésienne opposée à une pratique communautaire*)

Référents :

- ✓ Le Conseil Général pour la partie prévention PMI et personnes âgées,
- ✓ L'Agence Régionale de Santé pour la partie politique publique et actions de prévention.

Autres acteurs mobilisables :

- ✓ La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Actions avec les Tsiganes et les Gens du Voyage (FNASAT),
- ✓ L'Ordre des Médecins,
- ✓ Les professionnels locaux,
- ✓ Les associations de Gens du Voyage

ANNEXES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS D'HABITAT

Les terrains familiaux

La loi 2000-614 impose que les Schémas Départementaux comprennent une annexe relative aux besoins des Gens du Voyage dits « sédentaires ». Cette dénomination très ambiguë reflète mal la réalité des présences de cette part de la communauté tsigane qui se sent attachée à un territoire. Elle reflète cependant des besoins réels qui doivent être évalués puis traités pour éviter le blocage des aires d'accueil.

Deux procédures sont mobilisables pour répondre à ces besoins en habitats différenciés, compatibles avec la culture des Gens du Voyage et inscriptibles dans le droit commun de l'urbanisme et de l'habitat.

- Les PLA-I déjà mobilisables depuis des années mais porteurs de forts aléas
- Les terrains familiaux définis par une circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003.

Ces terrains familiaux possèdent désormais par ce décret une définition légale. Toutefois, l'appropriation du terme reste sujette à variation. Dans ce contexte, obtenir un cadre commun de réponse pour l'établissement d'un projet pertinent impose de lister les critères qui les marqueront de façon certaine. Ceux-ci se décomposent autour des paramètres suivants :

- Permettre le séjour de groupes familiaux,
- Sur des territoires de résidence courante de ces mêmes groupes,
- Sans adjonction de bâtiment pour la résidence permanente,
- En prenant en compte les exigences sanitaires des familles présentes,
- Dans un cadre locatif qui permette la domiciliation.

Ces paramètres posent un cadre mais doivent être complétés par des notions d'échelle et d'organisation avec les autres types de présence pour être exploitables. Cela induit la recherche d'éléments de permanence qui devront être pondérés par le contexte local.

Objectifs :

Tels qu'ils ont été définis, les terrains familiaux apparaissent comme des compléments aux autres structures résidentielles destinées aux Gens du Voyage. Ce constat par défaut s'appuie sur les faits. Il est certain qu'en l'absence d'un lieu de vie clos commun au groupe résidant, une parcelle qui serait seulement équipée de locaux sanitaires se verrait adjoindre au moins une pièce commune en auto-construction. Outre les aléas techniques et esthétiques, dus à des personnes ignorantes des règles techniques de la construction, cette action indispensable manquerait de toute inscription légale.

Il résulte de ce constat que ces projets ne devraient pas être des produits isolés. Leur utilité sera pourtant bien réelle dans les contextes de résidentialisations localisées. Les logements PLA-I mis en œuvre en direction des Gens du Voyage accueillent souvent, avec des difficultés d'usages, plusieurs couples. Situations qui génèrent deux problèmes majeurs pour leur intégration :

- Une utilisation excessive des installations génératrice d'une usure prématurée,
- une fragilisation des titulaires des baux qui se retrouvent seuls en charge du paiement des fluides. Coût qui peut les amener à quitter ce domicile.

Si ces logements étaient associés à un ou des terrains familiaux, les usages culturels et fonctionnements familiaux pourraient être préservés tout en assurant des conditions sanitaires et financières définies pour tous les locataires. Par contrecoup, la gestion des logements serait améliorée et les recettes complétées par la prise en compte des parents de passage.

Ce qu'il est possible de financer avec ce nouvel outil :

Des aménagements sanitaires sans construction d'habitat en dur sur des terrains nus qui doivent être situés en zone habitable ou éligibles à ce statut.

Des demandes visant à assouplir cette exigence apparaissent. Si certains argumentent sur la facilitation de la vie des Voyageurs propriétaires de terrains non constructibles, cela ouvre plusieurs voies très dangereuses :

- Sur la base de l'argumentation précédente on ouvrira la porte à l'amélioration des précarisations plutôt qu'à la recherche indispensable de leur résolution,
- Par extension, on ouvre la porte à des aménagements sur des parts des territoires communaux explicitement incompatibles avec de l'habitat (zones inondables, périmètres SEVESO, PEB, ...).

Ces dérives prévisibles sont incompatibles avec les exigences de définition d'un habitat sain. Elles sont susceptibles de rouvrir une voie légale aux bidonvilisations excentrées et par conséquent réductrices de la dignité des gens.

Cette circulaire permet par contre d'envisager des aménagements sanitaires pour des Gens du Voyage qui désirent continuer à résider dans leur caravane sur des territoires de référence et sur lesquels ils souhaitent être reconnus. Ces équipements seront éligibles aux financements publics dans les mêmes normes techniques sanitaires que les aires d'accueil et pour les mêmes niveaux d'aides de la part de l'État.

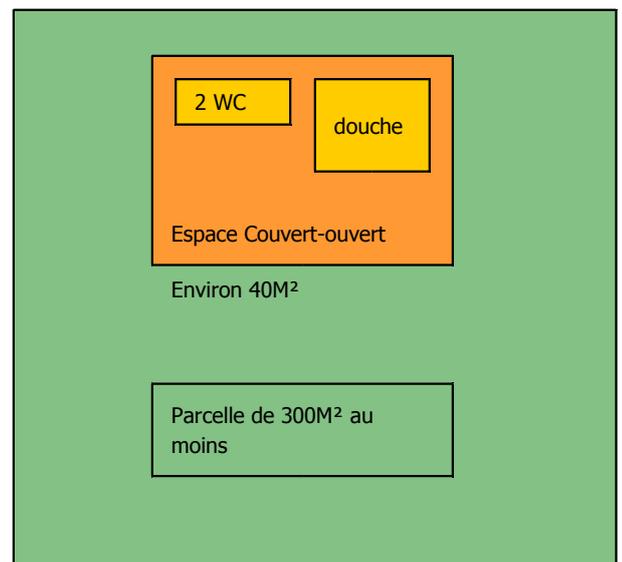
Un intérêt pourrait être de précéder l'urbanisation sur des zones réservées afin de positionner ces opérations avant l'arrivée des nouveaux habitants. Cela faciliterait les rapports de voisinage et réduirait en amont les conflits que nous rencontrons toujours lors des tentatives de montage de tels projets. C'est l'enjeu principal des diagnostics pré-opérationnels exigés par la circulaire sur lesquels les collectivités devront être très vigilantes.

Cela se traduit par le diagramme de projet :

Dans cette représentation, on se situe quasiment dans les minimas réglementaires pour être éligibles à cette définition de projet locatif à gestion contrôlée par un ordonnateur public.

En parallèle à cette question fonctionnelle initiale, la création de tels terrains permettrait aux familles d'inscrire administrativement tous leurs membres sur le territoire de leur commune de référence de vie.

Ce serait également une étape pour un processus résidentiel éventuel des membres de la famille qui souhaiteraient s'installer durablement.



Principes d'association, d'implantation ou de localisation

Cette caractérisation posée, il faut aborder les principes d'organisation et de localisation qui permettront de donner une cohérence urbaine et sociale ainsi qu'une durabilité à ces équipements locatifs. Comme toujours dans les problèmes d'habitat cela amène à mixer des contraintes techniques avec des exigences culturelles et des règles de bon voisinage.

C'est la question de l'adéquation du projet à l'usage qui doit d'abord être posée. Cela amènera non pas une, mais des possibilités de réponses qui se déclineront autour des paramètres suivants :

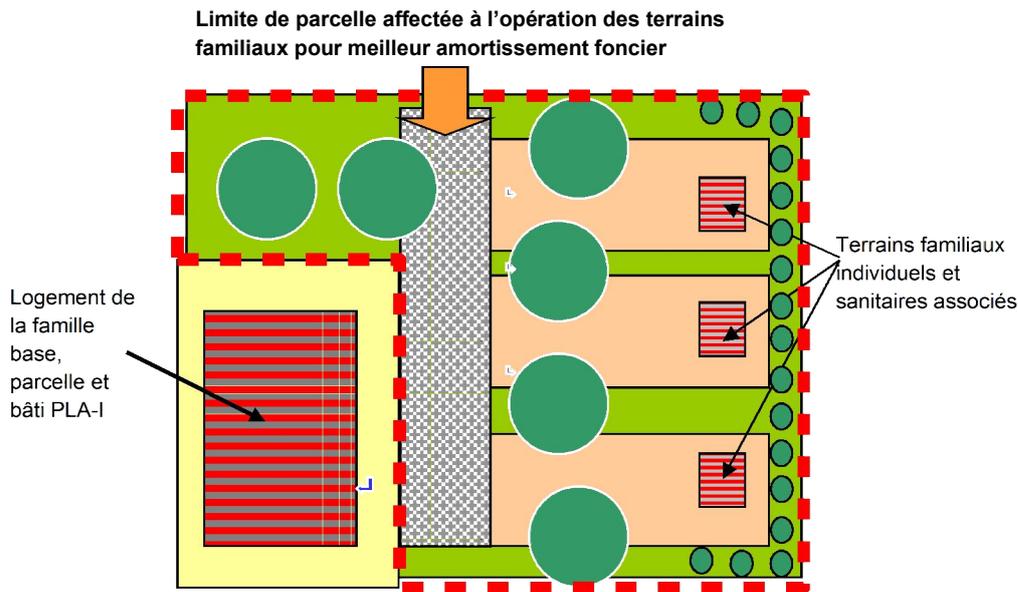
- ✓ Voisinage des terrains familiaux avec les lieux de vie permanents d'autres Gens du Voyage : il peut être intéressant de privilégier la réalisation de ces futurs projets au voisinage de lieux habités par d'autres membres de leur famille, dans la mesure où ces besoins auront été recensés lors d'un diagnostic préalable.
- ✓ Échelle souhaitable d'une opération urbaine de terrains familiaux : il n'existe pas de taille absolue et définitive, mais l'on doit éviter des tailles qui reconstitueraient des ghettos tsiganes, et servent de référence à certains des groupes les plus en difficultés. Dans le cas où un terrain familial est associé à un logement principal, il faut limiter la taille de ces projets aux exigences suivantes :
 - En zone non dense (ville rurale moyenne avec foncier facilement accessible). Maximum de 4 terrains familiaux associés à une résidence principale, chacun étant lui-même limité en capacité
 - Maximum de 10 ensembles logements + terrains familiaux associés dans une opération neuve
 - En zone urbaine dense chaque nouvel ensemble comptera au plus 2 terrains familiaux associé à 1 seul logement
 - Une taille acceptable des terrains pour les futurs locataires à même de leur permettre de maîtriser leurs coûts quotidiens : un des paramètres d'échec constaté vient de la réalisation de parcelles trop grandes qui peuvent accueillir trop de caravanes. Il sera donc souhaitable de limiter la taille de ces terrains. Une surface de 500 M² paraît un maximum gérable
 - Amélioration raisonnée d'opérations d'habitat adapté où sont actées des difficultés de décohabitation. Des terrains familiaux associés permettraient par la restructuration de l'existant une relance du parcours résidentiel.

Les extensions envisageables :

La circulaire, si elle n'organise pas la mise en place de projets couplés de PLA-I avec ces terrains familiaux, n'interdit pas de monter 2 projets mitoyens du moment que l'on en dissocierait les entités foncières. Il est alors possible d'offrir aux collectivités un montage complexe mais homogène de 2 projets distincts associés sur une même entité foncière dissociée en 2 parcelles.

Sur ce principe, les terrains familiaux, mieux subventionnés, permettent d'absorber les surcoûts liés au foncier et de faciliter le montage d'un projet global avec ces deux composantes en équilibre puisque le loyer des PLA-I serait exclusivement consacré à l'amortissement de la construction base et du stationnement possible d'une caravane associée (*il est possible d'intégrer la surface de la caravane dans le calcul du loyer et de l'APL*).

D'un point de vue formel, l'organisation pourra avoir la forme suivante :



Une telle opération en termes foncier pourrait se décomposer comme suit :

➤	PLA-I (<i>bâti 60M² clos = 20M² couverts ouverts</i>)	150 M ²
➤	Terrains familiaux : 150 X 3 unités de vie =	450 M ²
➤	Circulation interne légère	50 M ²
➤	Espaces verts	100 M ²
EMPRISE TOTALE		750 M²

Il résulte de ces constats, exigences réglementaires et principes organisationnels exprimés ci avant, un certain nombre d'enjeux en termes de besoins techniques :

L'organisation globale

L'accès

- ✓ Celui-ci sera commun au logement et aux terrains familiaux associés.

Principe d'organisation générale

- ✓ Les terrains familiaux seraient organisés en vis à vis par rapport au logement de base. Une circulation desservirait indifféremment l'un ou l'autre. Dans tous les cas, celle-ci serait positionnée en situation centrale par rapport aux différents lieux d'intimité.

Le marquage entre les différents espaces

- ✓ Le site global sera clôturé et doublé d'une haie
- ✓ Entre les terrains familiaux, la limite sera matérialisée par une clôture depuis le fond de parcelle jusqu'à au moins les $\frac{3}{4}$ de la longueur
- ✓ La séparation centrale sera marquée par la circulation.

L'aménagement d'un terrain

a) Le stationnement de la caravane et de ses annexes

La qualité du stationnement de la caravane est un facteur essentiel. Son sol support doit être presque horizontal, et son traitement sera privilégié en revêtement léger et poreux.

Si une surface minimale de 150m² est prescrite, soit l'équivalent d'un emplacement de vie pour deux caravanes sur une aire d'accueil, il est souhaitable de prévoir 200m² minimum pour deux caravanes; la surface globale nécessaire retenue sera fixée en fonction des diagnostics pré-opérationnels.

b) Équipements individuels

Ces lieux étant destinés à être habités, ils supporteront l'ensemble des équipements sanitaires et des moyens de vie qu'est en droit d'attendre tout locataire de son logement. Cela implique que les lieux mis à leur disposition seront conçus de façon robuste mais de bonne qualité.

- ✓ *Sanitaires* : Chaque terrain devra permettre de satisfaire les besoins de confort et d'hygiène de ses locataires. On y trouvera au moins les équipements suivants :
 - 1 douche chaude avec déshabilleur, assez grande pour permettre à une mère d'y laver ses enfants sans se mouiller elle-même. La température sera commandée par des mitigeurs réglables
 - 1 WC : les canalisations et le système de chasse seront encastrés et la commande se fera par poussoir. Il importera de prévoir un siphon.
 - 1 bac à laver résistant et peu profond pour pose des bassines (h/sol 0,80m) avec long bec distant de 30 centimètres. Alimentation EF/EC.
 - 1 robinet de branchement pour machine à laver et une évacuation en attente.
 - Les évacuations, comme les réseaux de collecte EU-EV, seront dimensionnés normalement pour éviter les stagnations internes et respecter les principes techniques généraux.
- ✓ *Électriques* : La puissance électrique fournie sur chaque terrain doit permettre, y compris au plus fort de l'hiver et de la nuit, de faire fonctionner les équipements normaux possédés par les familles ainsi que les systèmes propres du terrain. Un calcul a permis d'évaluer cette puissance à 9KVA. Ainsi, on alimente depuis un tableau individuel, avec disjoncteur différentiel propre réarmable, les équipements ci-après :
 - 1 cumulus électro-solaire de 150 litres commandé,
 - L'éclairage du WC, de la douche et une applique extérieure,
 - 4 à 6 prises normalisées IP65. Ces prises sont situées à une hauteur minimale de 1,50 mètre,
- ✓ *Végétalisation* : Chaque terrain familial permettra la plantation d'1 ou 2 arbres à hautes tiges positionnés en séparatif des parcelles internes. Le fond de parcelle sera complété par les haies communes au projet. Il limitera le site et sera enherbé afin de permettre l'installation des chiens de chasse nombreux chez les Voyageurs.

c) Protection des personnes

De part leurs pratiques, les Gens du Voyage sont soumis aux aléas du climat, mais ils ont également des règles culturelles et culturelles en rapport avec leurs usages qu'il sera indispensable de prendre en compte.

- ✓ *Intempéries* : Le terrain familial devra permettre, en plus de l'utilisation normale des équipements sanitaires de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères. Il importera donc que l'équipement comporte, dans le prolongement probable des locaux sanitaires, un auvent couvert d'au moins 2,50 mètres de large de 9M² minimum. Il pourrait être complété de protections contre les vents dominants.

- ✓ *Culturelles* : Les pratiques des Gens du Voyage sur des lieux dépourvus de tout système de type égout les ont amenés à développer des règles strictes de déambulation et d'interdits qu'il sera indispensable de respecter. La plus essentielle concernera la visibilité des WC qui devra absolument être nulle.

